PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SAINT ELIX LE CHATEAU

1 GENERALITES 4
1.1 ARRETE DU MAIRE 4
1.2 CADRE JURIDIQUE 5
1.2.1 Arrêté préfectoral du 16 juin 2014 5
1.2.2 Articles de loi 7
1.3 MODALITE DE DECLENCHEMENT DU PCS 8
1.4 GLOSSAIRE 8
2 PRESENTATION DE LA COMMUNE 9
2.1 Situation géographique 9
2.2 Population de la commune 10
2.3 Principaux bâtiments publics 11
2.4 Hébergements 11
2.5 Liste des ERP 11
2.6 Historique des évènements climatiques 11
3 ANALYSE ET PRESENTATION DES RISQUES 12
3.1 R1 Sécheresse : 12
3.1.1 Carte de zonage sécheresse de la commune source DDT31 Zone B2 13
3.2 R2 Les risques météorologiques : 14
3.2.1 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT 14
3.2.2 Vent violent et Tempête : 17
3.2.3 Orage : 20
3.2.4 Grand froid : 22
3.2.5 Canicule : Vague de chaleur : 27
3.3 R3 Risque sismique 35
3.3.1 Carte de zonage sismique 35
3.3.2 Informations DREAL Midi-Pyrénées: 35
3.4 R4 Risques liés au transport de matières dangereuses TMD 38
3.5 R5 Risque nucléaire : 40
3.5.1 Iode 40
3.6 Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) 41
4 ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE 42
4.1 En cas d'Alerte 42
4.2 PLAN D'ACTION 43
4.3 ALERTE DE LA POPULATION 43
4.4 Dispositifs de sécurisation et/ou d'évacuation 44
4.4.1 Mise en sécurité des populations 44
4.4.2 Après la crise 45
4.5 POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) 46
4.5.1 « FICHE MISSIONS DU MAIRE » 46

4.6 L'ALERTE« RECEPTION DE L'ALERTE ET DECLENCHEMENT DU PCS» 47
4.7 L'ALERTE« SCHEMA D'ALERTE DES MEMBRES DU PCC» 48
4.8 PCC « LOCALISATION » 49
4.9 Organisation de l'Alerte à la population 50
4.10 Dispositif d'accueil de la population : 52
4.10.1 Lieux d'hébergement 52
4.10.2 Approvisionnement des sinistrés 53
4.10.3 Restauration 53
5 RECENSEMENT DES MOYENS MOBILISABLES. 54
5.1 Moyens humains 54
5.2 Moyens matériels 55
5.3 Services de secours et services administratifs du territoire 55
6 ANNEXES 56
6.1 Listes moyens humains 57
6.1.1 Conseil municipal 57
6.1.2 Les commissions 58
6.1.3 Les employés communaux 59
6.1.4 Le réseau d'aide civil 60
6.1.5 Les dirigeants d'associations 61
6.1.6 Liste des services médicaux 61
6.2 Listes de moyens matériels 62
6.2.1 Véhicules et matériel communal 62
6.2.2 Moyens matériels privés 62
6.2.3 Hébergements provisoires 63
6.3 Outils fiches de suivis 64
6.3.1 TABLEAU de SUIVI des ACTIONS 64
6.3.2 FICHE DE SUIVI « LIEUX PUBLIC, ERP, ENTREPRISES 65
6.3.3 FICHE DE SUIVI« LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS 66
6.4 Listing « Habitants de saint Elix » 67
6.4.1 Listing personnes +70 ans 67
6.5 Listing des Assistantes maternelles 70
6.6 Listing des Etablissements Recevant du public 70
6.6.1 SALLE DES FETES et SALLE OMNISPORT 70
6.6.2 ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE 71
6.6.3 La poste 71
6.6.4 HOTEL DE VILLE 72
6.6.5 CCLT 72
6.6.6 EGLISE 72
6.6.7 ETABLISSEMENTS PRIVES 73
6.7 Autres artisans et entreprises de Saint Elix 74

1 GENERALITES

1.1 ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CANTON : DE LE FOUSSERET

COMMUNE DE : SAINT ELIX LE CHATEAU

ARRETE PORTANT APPROBATION DU

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16;

Considérant que la commune peut être exposée aux risques suivants:

- **Risques Naturels** :
  Sécheresse : retrait gonflement des sols argileux
  Météorologiques : vent violent et tempête, orage, grand froid, canicule.
  Sismiques :

- **Risques Technologiques :**
  Transport de Matières Dangereuses (TMD) : Route – Canalisations de gaz – réseau ferré

- **Risques diffus** :
  Radiologique : dispositif de distribution des comprimés d'iodure de potassium.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2015 portant validation du Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

A R R E T E

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU est approuvé.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde (épuré de ses données confidentielles) est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Une copie du plan sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Saint-Elix le 17/02/2015

Le Maire
François DEPREZ

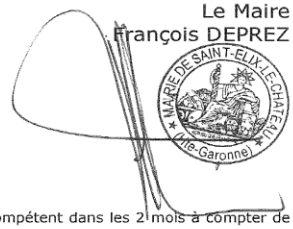

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

1.2 CADRE JURIDIQUE

1.2.1 Arrêté préfectoral du 16 juin 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Cabinet
Service interministériel régional des affaires civiles
et économiques de défense et de protection civile

Toulouse, le 16 JUIN 2014

ARRETE PREFECTORAL
Relatif au droit à l'information sur
les risques majeurs de la Haute-Garonne

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, articles L.125-2 et R.125-10 à R.125-12 ;

VU le code minier, article 94 ;

VU le code de l'urbanisme, article L.121-2 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU les circulaires du 20 juin 2005 et du 2 mars 2011 du ministre de l'écologie du développement durable, des transports et du logement relatives à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2009 approuvant le dossier départemental des risques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 modifiant le dossier départemental des risques majeurs ;

Considérant le droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ;

Considérant que ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ;

Considérant l'information générale du public délivré par les exploitants d'ouvrages ou d'installations faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.) ;

Considérant que dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire doit informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, sur les mesures de prévention et de sauvegarde, sur les modalités d'alerte, sur l'organisation des secours, sur les mesures prises par la commune pour gérer le risque, et que pour ce faire il doit disposer de l'information délivrée par le représentant de l'État dans le département ;

SUR proposition du directeur de cabinet,

1, Place Saint-Étienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45
http://www.haute-garonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du droit à l'information sur les risques majeurs, la liste des communes de la Haute-Garonne exposées aux risques majeurs prévue à l'article R.125-10 du code de l'environnement est mise à jour et publiée chaque année. Celle-ci est annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 relatif au droit à l'information sur les risques majeurs de la Haute-Garonne est abrogé.

Article 3 : L'information donnée au public sur les risques majeurs est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.). Ce document est disponible sur le site internet de la préfecture : http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Information-et-prevention-des-risques/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM

Article 4 : Les informations relatives à l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle sont consultables en préfecture et sur le site internet de la préfecture : http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Catastrophes-naturelles

Article 5 : Les informations relatives aux risques majeurs contenues dans les documents mentionnés à l'article R.125-10 du code de l'environnement sont portées à la connaissance de chaque commune sur le site internet de la préfecture :
http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Information-acquereur-locataire-IAL/Rechercher-votre-commune
Elles sont complétées en ce qui concerne les zones exposées au risque inondation par les cartes consultables sur « l'atlas des zones inondables » accessibles sur le même site.
Sur la base de ces informations, le maire doit établir le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.). Le D.I.C.R.I.M. indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Le D.I.C.R.I.M et les consignes de sécurité doivent être portés à la connaissance du public par voie d'affichage selon les modalités définies par l'article R.125-12 du code de l'environnement.
Des modèles d'affiches sont disponibles sur le site : http://www.prim.net (ma commune face aux risques).

Article 6: Les informations relatives aux zones couvertes par un plan particulier d'intervention (P.P.I.) ou un plan de prévention des risques (P.P.R.) sont consultables en préfecture et sur le site internet de la préfecture aux adresses suivantes :

- pour les P.P.I. : http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes-et-des-biens/Securite-civile/Dispositif-ORSEC/Plans-Particuliers-d-Intervention-PPI
- pour les P.P.R.T. : http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-technologiques/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT/PPRT-en-Haute-Garonne
- pour les P.P.R.N. : http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Majeurs-PPRN

Article 7 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Olivier DELCAYROU

1.2.2 Articles de loi

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13 : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

- Code de l'environnement – art L.125-2 : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, **le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans**, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque… ».

- Plan départemental ORSEC
- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

1.3 MODALITE DE DECLENCHEMENT DU PCS

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire ou de son représentant, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ;
- il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;

- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant) dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal (PCC).

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte voir **4.1**

1.4 GLOSSAIRE

COS	**Commandant des Opérations de Secours**
CPI	**Centre de Première Intervention** (pompiers)
DDRM	**Dossier Départemental des Risques Majeurs**
DICRIM	**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**
DOS	**Directeur des Opérations de Secours**
EMA	**Ensemble Mobile d'Alerte**
ORSEC	**Organisation de la Réponse de Sécurité Civile**
PCC	**Poste de Commandement Communal**
PPI	**Plan Particulier d'Intervention**
PPMS	**Plan Particulier de Mise en Sûreté (**écoles)
PPRI	**Plan de Prévention du Risque Inondation**
PPRT	**Plan Particulier des Risques Technologiques**
RNA	**Réseau National d'Alerte**
SDIS	**Service Départemental d'Incendie et de Secours**
SIDPC	**Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles**
TMD	**Transport de Matières Dangereuses**
CCLT	**Communauté de Commune de la Louge et des coteaux du Touch**

2 PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1 Situation géographique

Coordonnées

43° 16’ 49” Nord 1° 08’ 22” Est

Saint Elix le château est une commune située à environ 50 km de Toulouse.

Sa surface est de 1052 Ha, son altitude Min. 222 m et Max. 244 m,

Saint Elix est traversée par l'**A64** qui relie Toulouse à St Gaudens, par une petite portion de **rail** dans le quartier de Tutuelle (sud), par un **cours d'eau** la Louge (Nord- ouest) en limite de commune de Marignac sur environ 3km, en plusieurs bras et le canal du moulin, le petit cours d'eau ruisseau de St Sirac quartier du Terré, par la Dourdouille qui relie Lavelanet à Carbonne quartier de l'Auberge, par un **réseau de transport de gaz** par canalisation.

Coté sud-est de l'A64 il est à signaler une activité de gravière importante qui a fait place à 1 grand **lac** et 2 plus petits dans les quartiers de Pichet et de Tutelle. Présence d'un château d'eau au lieu-dit le Campas route du Fousseret D25.

Canalisations de gaz cartographie affichée en mairie et **PLAN réf 3.4.1.2**

La Garonne passe dans les communes voisines de Saint Julien et Salles à environ 1 km au sud et sud-Est.

2.2 Population de la commune

Sa population est de 777 habitants, d'une grande mixité, familles avec enfants, personnes âgées isolées, couples, agriculteurs, employés de diverses branches se déplaçant quotidiennement à Toulouse, retraités, chômeurs, artisans, chefs d'entreprise et autres.

Une liste de personnes vulnérables ; âgées ou isolées, est établie et actualisée par le CCAS, elle est jointe en **ANNEXE réf 5.5.1**

Une copie de l'annuaire téléphonique des habitants est jointe dans le dossier des documents annexes

Au milieu du village une école primaire et maternelle accueille environ 120 enfants de 2ans et demi à 11 ans fiche de l'école en **ANNEXE réf 6.6.2**

La liste des Assistantes maternelles accueillant des enfants en bas âge est en **ANNEXE réf 6.5**

2.3 Principaux bâtiments publics

La commune est équipée :

- d'une salle des fêtes d'environ 250 m2
- d'une salle de sport de 250 m2
- d'une école comprenant 5 salles de classe d'un espace d'activités périscolaires d'une cantine de 60 m2
- les locaux de la mairie avec une salle du conseil au premier étage et une salle de 50 m2 au RDC
- d'une église de 500 m2

La mairie, l'école et le foyer rural disposent de moyens de communication, téléphones et Internet, la mairie dispose d'un fax.

2.4 Hébergements

Lieux d'hébergements privés existant sur la commune :

7 Chambres d'hôtes pour une capacité de 17 personnes

2 gîtes ruraux de 4 et 7 personnes

Pour une capacité totale de 28 personnes. Liste avec coordonnées en **ANNEXE réf 6.2.3**

2.5 Liste des ERP

- SALLE DES FETES et SALLE OMNISPORT
- DISCOTHEQUE LE DOMAINE
- HOTEL DE VILLE
- ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE
- TABAC - JOURNAUX
- EPICERIE
- BOULANGERIE
- Salon de Coiffure

2.6 Historique des évènements climatiques

Il y a eu 3 événements climatiques récents :

Tempête de novembre 1982,

Tempête de décembre 1999

Tempête de 2009

3 ANALYSE ET PRESENTATION DES RISQUES

IDENTIFICATION DES RISQUES

- Les risques naturels :

3.1 R1 Sécheresse :

Pourquoi un PPR sécheresse ?

Le phénomène de **retrait-gonflement des sols argileux** a été mis en évidence en France suite à la sécheresse de l'été 1976, il constitue un cas particulier des mouvements de terrain.
La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation de victimes de catastrophes naturelles a permis la prise en compte par les assurances des sinistres résultant de ce phénomène.
La **Haute-Garonne est l'un des départements les plus touchés** par des désordres du bâti suite à des périodes de **sécheresse exceptionnelles**. Les conséquences de ces sinistres pourraient être limitées, si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de l'édification de bâtiments situés en zones sensibles.
Face à l'ampleur des désordres, l'Etat a engagé une politique de prévention visant à limiter les conséquences économiques de ce phénomène, notamment par la mise en place de Plans de Prévention des Risques.
Suite à un inventaire départemental réalisé en 2000-2001 en Haute-Garonne, 586 communes subissent le risque de mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux c'est pour cela qu'elles ont demandé la prescription d'un **PPR sécheresse.**

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

Les différentes mesures prises à titre de prévention et de protection sont les suivantes :

- **ı repérage des zones exposées**
- **ı maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation dans les zones vulnérables,**
- **élaboration de PPR**
- **ı surveillance régulière des mouvements déclarés**
- **ı information préventive des populations**
- **L'information des acquéreurs ou locataires sur l'état des risques lors des transactions immobilières à la charge des vendeurs ou bailleurs est une double obligation pour les biens situés dans un périmètre de PPR mouvement de terrain ou minier ou ayant fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain.**
- **Par ailleurs, toute personne ayant la connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière sur son terrain doit en informer la mairie.**

La commune est concernée par le risque sécheresse elle est décrite comme
« Faiblement à moyennement exposée (B2)»
Un plan de Prévention des risques naturels sécheresse est applicable dans la commune (PPRN sécheresse).
Il s'agit de l'ensemble des mesures en application de l'article L. 562-1 du Code de l'Environnement, concernant

- les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation des projets d'aménagement ou de construction ;
- les mesures relatives aux biens et activités existants en vue de leur adaptation au risque ;
- les mesures plus générales de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités.

L'ensemble des textes est disponible en mairie sous le titre PPR sécheresse.

3.1.1 Carte de zonage sécheresse de la commune source DDT31 Zone B2

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain, consultez les sites du ministère de l'Écologie de

L'Energie, du Développement Durable et de la Mer:

- **Le risque de mouvements de terrain :** http://www.prim.net
  Base de données nationale sur les mouvements de terrain : http:/www.bdmvt.net
  Base de données sur le retrait gonflement : http:/www.argiles.fr

3.2 R2 Les risques météorologiques :

En cas de risques météorologiques, Météo France diffuse chaque jour une carte de vigilance pour la journée (les données sont actualisées au moins deux fois par jour, à 6 h et 16 h) qu'il est important de consulter régulièrement.
Où trouver cette carte ?
Sur Internet : www.meteo.fr ou www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
par téléphone : 05.67.22.95.00 service bulletin de vigilance
dans les médias (télévision, radios, journaux…)

3.2.1 QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT

A la suite de la tempête de 1999, la Direction de la Défense et de la sécurité Civile et Météo France ont défini une nouvelle procédure d'alerte météorologique, entrée en application au 1er octobre 2001. Elle a remplacé l'ancienne procédure des Bulletins Régionaux d'Alerte Météo, et a pour objectifs :

- ı d'assurer immédiatement l'information la plus large possible en donnant aux médias et aux populations les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation,
- de donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal, départemental, les moyens d'anticiper la crise grâce à une annonce plus précoce,
- ı de fournir aux Préfets, maires et services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer la crise.

Elle concerne les phénomènes météorologiques suivants :
ı vents violents
ı fortes précipitations
ı orages
ı neige et verglas
ı avalanches (du 1er novembre au 15 juin)
ı canicule (du 1er juin au 30 septembre)
ı grand froid (du 1er novembre au 30 mars)

Cette procédure se traduit sous la forme de cartes de vigilance, élaborées au moins deux fois par jour et diffusées à 6h et 16h, qui informent si un danger peut toucher le département dans les 24 heures. Ces cartes prévoient quatre niveaux :
ı Niveau vert : pas de vigilance particulière
ı Niveau jaune: état de vigilance
ı Niveau orange : état de grande vigilance
ı Niveau rouge : état d'extrême vigilance

Les niveaux de vigilance vert et jaune n'appellent aucune réaction en terme d'alerte publique, la couleur jaune devant toutefois attirer l'attention des personnes pratiquant une activité sportive ou professionnelle exposée au risque météorologique.
Le suivi en cas de vigilance orange ou rouge : pour ces deux derniers degrés, des « bulletins de suivi » contiennent un message composé de 5 rubriques :
ı localisation et période,
ı description de la situation actuelle et la prévision de son évolution,
ı qualification de l'évènement,
ı conséquences possibles,
ı conseils de comportements,

A la fin de ce bulletin, la date et l'heure du prochain bulletin sont précisés.

La mise à jour de ces bulletins est à 6h et 16h heures lorsque le phénomène atteint la région, voire moins en situation catastrophique.
Dès que le niveau 3 est atteint, une chaîne d'alerte opérationnelle se met en place, via la Préfecture, qui informe les différents services de secours et les services de l'Etat ainsi que les mairies et les adjoints.
Dès réception SMS de pré-alerte, les services concernés se mettent en pré-alerte et prennent toutes les mesures appropriées à la situation locale (information des commissariats, des mairies, des entreprises SEVESO, des gestionnaires de lignes électriques, de canalisations de gaz, des barrages, des automobilistes...) et diffusent les conseils de comportements adaptés au risque. Dès que le niveau 4 est atteint, les forces de police et de gendarmerie mettent en alerte les maires et les directeurs de terrains de camping concernés via les brigades de gendarmerie et les commissariats.
Les maires prennent alors les mesures nécessaires de protection et d'information des habitants. Les plans de secours adaptés comme le plan ORSEC, peuvent être déclenchés en fonction des événements.
La carte de vigilance météo, qui est largement diffusée dans les médias, est accessible à tous sur le site Internet de Météo France à l'adresse http://www.meteofrance.com/

3.2.1.1 QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- se tenir informé des conditions météorologiques : sur le site Internet de Météo France ou au numéro 08 92 68 02 31
- rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- gagner un abri en dur,
- fermer portes et volets,
- rentrer les bêtes et le matériel,
- s'éloigner des bords de mer et des lacs,
- annuler les sorties en rivières en lacs,
- arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

PENDANT

- ne pas sortir,
- écouter la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure d'électricité),

s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités,

- débrancher les appareils électriques et les antennes,
- se déplacer le moins possible,
- ne pas téléphoner.

APRES

- réparer ce qui peut l'être sommairement, notamment les toitures,
- couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

3.2.1.2 LES REFLEXES QUI SAUVENT

Fermez les portes, les aérations
Enfermez-vous dans un bâtiment
Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe.
Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours.

3.2.1.3 OU S'INFORMER ?

Météo France http://www.meteofrance.com/ ; 08 92 68 02 31

- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Les mairies
- Préfecture – SIRACEDPC

3.2.2 Vent violent et Tempête :

3.2.2.1 Qu'est-ce qu'un vent violent ?

L'appellation "tempête" est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).
Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse. La vitesse est exprimée communément en km/h, mais le Système international utilise comme unité les m/s et les marins et pilotes les nœuds (1 nœud = 1,852 km/ h). La mesure du vent est toujours une moyenne sur une période précise.

En météorologie, on utilise :
- le vent moyen sur 10 minutes mesuré à 10 mètres de hauteur
- la rafale (ou vent instantané), une moyenne sur environ 0,5 seconde (instruments utilisés par Météo France).

3.2.2.2 Les dangers des vents violents

Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vents. Les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, les trombes et tornades sur une bande étroite et longue et les tempêtes sur une vaste zone.

Les dégâts causés par des vents violents :
- toitures et cheminées endommagées
- arbres arrachés
- véhicules déportés sur les routes
- coupures d'électricité et de téléphone

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

3.2.2.3 QU'EST-CE QU'UNE TEMPETE ?

L'atmosphère, du grec *atmos* -vapeur- est un mélange de gaz et de vapeur d'eau, répartie en couches concentriques autour de la terre.
Trois paramètres principaux caractérisent l'état de l'atmosphère :

La **pression** : pesant 5600 millions de tonnes, l'atmosphère, retenue par la pesanteur, exerce une pression importante à la surface du globe. Dans nos régions, elle varie de 950 à 1050 hectopascals. Les 9/10èmes de la masse atmosphérique occupent les 10 premiers kilomètres au-dessus de la surface terrestre. Les zones de basses pressions sont appelées **dépressions**; celles où les pressions sont élevées, **anticyclones**.

La **température** : très variable en fonction de l'altitude, la longitude, la saison, les conditions météo, elle diminue depuis le sol jusqu'au sommet de la troposphère, sauf cas très particuliers.

Le **taux d'humidité** ou hygrométrie : plus l'air est chaud, plus il peut contenir de vapeur d'eau.

Ainsi une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes.
Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

ı **Les vents** :
Conséquences directes de l'inégalité des pressions, ils sont d'autant plus violents que la chute de pression est importante et rapide entre l'anticyclone et la dépression. Ils sont aussi fonction de la force de Coriolis, la surface du sol...
On parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h, soit le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12. L'énergie d'un vent est proportionnelle au carré de sa vitesse.

ı **Les pluies** :
Les pluies accompagnant les perturbations peuvent provoquer des dégâts importants : inondations, glissements de terrain, coulées de boue..., qui amplifient ceux causés par le vent.

3.2.2.4 LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, …) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

Les conséquences humaines :
il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Au nombre des victimes corporelles, souvent important, par exemple les 2 000 décès dus à la tempête des 31 janvier et 1er février 1953 dans le nord de l'Europe, s'ajoute un nombre de sans-abri souvent considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions.
On notera que, dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès à déplorer : un promeneur en bord de mer, une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école. Ce constat souligne clairement les progrès encore nécessaires dans la prise de conscience par la population de la bonne conduite à adopter en situation de crise. Les causes de décès ou de blessure les plus fréquentes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres, les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains, etc.

Les conséquences économiques :
les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics routier, ferroviaire ou aérien peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants.
Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique.

Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures.

.

Les conséquences environnementales : parmi les atteintes portées à l'environnement pour la faune, la flore, le milieu terrestre et aquatique, on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations,) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport,).

3.2.2.5 QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ?

Les tempêtes les plus fréquentes en Europe sont des tempêtes extra-tropicales. Elles ont surtout lieu en automne-hiver, car les océans sont encore chauds et l'air polaire déjà froid, on note un important gradient de température entre ces deux masses d'air.
Venant de l'Atlantique, elles traversent généralement la France en trois jours, du sud-ouest au nord-est, leur vitesse de déplacement étant de l'ordre de 50 km/h. Elles durent de quelques jours à une semaine elles peuvent être isolées ou se succéder en dépressions secondaires. On parle alors de famille de tempêtes. Elles peuvent survenir en toute saison, souvent sous l'influence d'un cyclone ayant quitté les régions tropicales.
Dépression entraînant un vent violent supérieur à 90 km/h. Il y a eu 3 événements climatiques récents : la tempête de novembre 1982, la tempête de décembre 1999 et la tempête de 2009

3.2.3 Orage :

3.2.3.1 Qu'est-ce qu'un orage ?

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par une série d'éclairs et de coups de tonnerre. Un éclair peut se déclencher à l'intérieur du nuage, entre deux nuages, ou entre le nuage et le sol (c'est le coup de foudre).
L'orage est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage. Il est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, précipitations intenses - grêle parfois - et quelquefois vents rabattants, ou bien trombe ou tornade.
Les orages se forment lorsque l'atmosphère est instable. L'air doit alors être chaud en surface et froid en altitude.

L'orage est généralement un phénomène de courte durée : de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage dû à la présence de reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisé en ligne (dite « ligne de grains » par les météorologistes).
Par certaines conditions, des orages peuvent se régénérer sans cesse au même endroit ou bien s'y succéder à leur maximum de maturité. Ils provoquent ainsi durant plusieurs heures de fortes précipitations qui conduisent à des inondations catastrophiques.

3.2.3.2 Les dangers liés aux orages

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit et de leur caractère aléatoire.

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol (ou un aéronef). Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclairs dévastatrices. Un cumulonimbus de 1 km de large sur 10 km de hauteur contient 1 million de litres d'eau. Un orage déverse fréquemment plus de 50 à 100 litres d'eau par mètre carré en quelques heures. En septembre 1992, 400 à 500 litres d'eau étaient tombés sur Vaison-la-Romaine.

La grêle est un type de précipitation formé de petits morceaux de glace, qui peut par exemple dévaster en quelques minutes un vignoble ou un verger.

Le vent sous un cumulonimbus souffle par rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction. Plus rarement se crée sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.
Les pilotes, même de gros avions, évitent de traverser des cumulonimbus : ils pourraient être soulevés de plusieurs centaines de mètres, puis brutalement rabattus dans ce qu'on appelle communément des "trous d'air".

3.2.3.3 Comment se protéger de la foudre ?

En tous lieux

Ne pas stationner sous un arbre isolé, ni sous un surplomb.
Éviter de manipuler tout conducteur d'électricité (eau qui ruisselle…).
S'asseoir par terre, car la foudre est attirée par tout ce qui dépasse (un arbre, un pic, ou un homme debout). Ne pas s'allonger ni s'appuyer contre une paroi.
S'isoler au maximum du sol au moyen de tout matériau isolant : rouleau de corde, sac de couchage, ou sac à dos dont l'armature est posée sur le sol.

3.2.3.4 Les signes annonciateurs de l'orage

L'orage s'annonce par divers phénomènes :
- Le ciel s'assombrit rapidement, et dans les orages les plus violents il peut devenir d'un noir d'encre. Plus le ciel est sombre, plus le nuage est épais.
- Le vent se renforce et tourne à la bourrasque. Ces rafales précèdent souvent de fortes pluies.- Votre poste de radio grésille et révèle ainsi une forte activité électrique, due à la foudre à proximité.

3.2.4 Grand froid :

Extrait : GUIDE NATIONAL RELATIF A LA PREVENTION ET A LA GESTION DES IMPACTS SANITAIRES ET SOCIAUX LIES AUX VAGUES DE FROID 2014-2015

3.2.4.1 Impacts sanitaires liés aux vagues de froid

La surmortalité saisonnière observée chaque hiver est en grande partie liée aux épidémies infectieuses, notamment respiratoires. La période hivernale est propice aux épidémies infectieuses même si le froid n'en est pas la cause unique ou directe.
De plus, le froid favorise les pathologies cardiovasculaires, en particulier les maladies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux. Il agit également directement en provoquant des hypothermies, des syndromes de Raynaud ou des engelures.
Toutefois et contrairement aux vagues de chaleur, les effets sanitaires du froid sont le plus souvent différés d'une à deux semaines, voire plus. Enfin, les épisodes de neige-verglas augmentent le risque de traumatismes.
L'intoxication par le CO est une conséquence indirecte du froid. Premières causes de mortalité par intoxication aiguë en France, les intoxications accidentelles survenues dans l'habitat par ce gaz incolore et inodore sont responsables en France du décès d'une centaine de personnes par an. Les intoxications par le CO peuvent entraîner des séquelles à vie, principalement neurologiques ou cardiaques.
Certaines populations sont plus vulnérables vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées et les personnes présentant certaines pathologies chroniques préexistantes (cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes).
Peuvent également être impactées les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés), et/ou qui travaillent en extérieur ou dans un local, ouvert ou non, exposant à des températures froides, ou utilisant un véhicule dans le cadre de leur activité professionnelle dans des conditions de verglas ou de neige.

3.2.4.2 MESURES EN DIRECTION DES PERSONNES FRAGILES ET ISOLEES A DOMICILE

En cas de froid exceptionnel, les préfets de département ont la responsabilité de mettre en œuvre le Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU) prévu par l'article L.116-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF). Dans ce cadre, afin de guider l'action des services sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragiles et isolées à domicile, les mairies disposent de registres nominatifs, conformément aux dispositions des articles L.121-6-1 et R.121-2 à R.121-12 du même code. Il est indispensable que les préfets rappellent aux maires l'obligation d'ouverture et de publicité de ces registres communaux et veillent à ce que la sensibilisation des partenaires impliqués dans la prise en charge des personnes isolées sur la base des registres communaux, soit réalisée.
En cas de froid exceptionnel, les préfets sollicitent les maires pour connaître les renforts dont ils ont besoin, au-delà de leurs moyens propres, pour mener à bien l'ensemble de ces actions avec toutes les garanties et l'efficacité nécessaires.
En cas de déclenchement du dispositif d'assistance aux personnes, les maires communiquent directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre (le préfet autorise automatiquement les maires à cette communication), en veillant au respect de la confidentialité des données et de leur utilisation dans le seul cadre des actions de soutien et d'assistance (essentiellement intervention des associations et organismes pour contacter

les personnes âgées et les personnes en situation de handicap vivant à domicile) telles que prévues par l'article L.116-3 du CASF.

Compte tenu de la similitude de bon nombre de mesures locales pour faire face aux vagues de froid d'une part avec celles existantes pour faire face à la canicule, d'autre part, des synergies peuvent être créées entre les deux dispositifs. Par exemple, la réunion de bilan de la saison estivale tenue en septembre ou en octobre peut également porter sur la préparation des mesures concernant les vagues de froid

IMPACT DES VAGUES DE FROID SUR LES INTOXICATIONS PAR LE MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone (CO) est la première cause de mortalité par gaz toxique en France. Un système national de surveillance des intoxications par le CO coordonné par l'InVS a été mis en place dans le cadre de la loi de santé publique de 9 août 2004 pour décrire et suivre dans le temps les circonstances de survenue et les facteurs favorisant les intoxications par le CO. En 2013, ce système a notifié 1 381 épisodes d'intoxications par le CO qui ont impliqué 4 365 personnes ; 3 090 ont été transportées vers un service d'urgence hospitalière.

3.2.4.3 Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de **temps froid caractérisé par : sa persistance, son intensité et son étendue géographique**.

L'épisode dure **au moins deux jours**. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un **danger pour la santé** de tous.

Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier ou février sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (novembre/décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles.

Les climatologues identifient des périodes de froid remarquables en tenant compte des critères suivants

- L'écart aux températures moyennes régionales
- Les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique
- La persistance d'un épisode de froid
- La présence de vent amplifiant les températures ressenties.

3.2.4.4 recommandations INPES

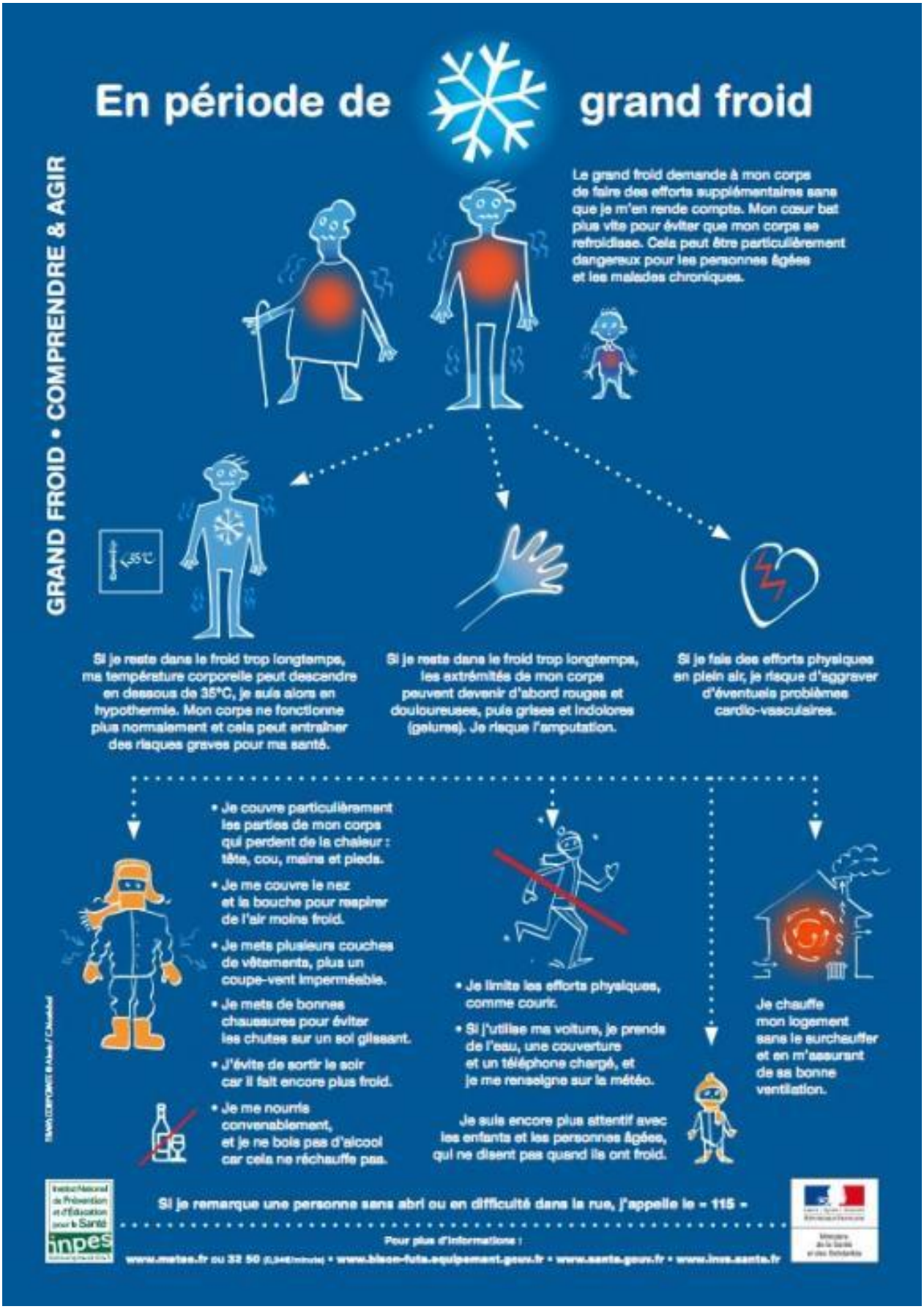

3.2.4.5 Grand froid : quelques précautions à prendre !

29-12-2014

L'hiver est installé, les températures ont baissé… Ponctuellement, par vagues, dans certaines régions ou sur l'ensemble du territoire, le froid s'installe et atteint parfois des températures contre lesquelles les personnes vulnérables, telles que les personnes âgées ou les enfants, doivent se prémunir.

3.2.4.6 Les bons réflexes en période de grand froid

Pendant l'hiver, les températures avoisinent zéro et peuvent être à l'origine de risques pour la santé : hypothermie (diminution de la température du corps en dessous de 35°C), gelures pouvant conduire à l'amputation, aggravation d'éventuels risques cardio-vasculaires… Des gestes simples permettent cependant d'éviter les risques tout en prêtant une **attention accrue aux enfants et aux personnes âgées** qui, eux, ne se plaignent pas du froid !

Le froid demande des efforts supplémentaires à notre corps, et notamment à notre cœur qui bat plus vite pour lutter contre le refroidissement. Ainsi, en période de grand froid, mieux vaut **limiter les efforts physiques** même lorsqu'on est en bonne santé. Sachez également que cela pourrait aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Malgré les idées reçues, **la consommation d'alcool ne réchauffe pas**. Au contraire, cela peut s'avérer dangereux car l'engourdissement fait disparaître les signaux d'alerte du froid et on ne pense pas à se protéger.

Ne surchauffez pas votre logement mais chauffez normalement en vous assurant de sa bonne ventilation pour **éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone**.

Pour éviter tout risque d'hypothermie ou de gelures, il convient de **se couvrir convenablement**, notamment au niveau des extrémités, et de se couvrir le nez et la bouche pour respirer moins d'air froid. De plus, de bonnes chaussures permettent d'éviter les chutes.

Enfin, si vous remarquez une **personne sans abri ou en difficulté dans la rue, appelez le 115**.

Très grande prudence en cas de vague de froid extrême

Une vague de froid extrême s'abat sur votre région ? En plus des gestes indispensables liés aux basses températures, de bons réflexes permettent de limiter les risques pour votre santé.

Tout d'abord, **mieux vaut rester le plus possible chez vous** à l'abri du froid, non sans avoir prévu de l'eau et des vivres et en chauffant normalement. Si vous devez impérativement sortir, redoublez de vigilance et couvrez-vous suffisamment en essayant de limiter les efforts physiques et évitez de sortir le soir car il fait encore plus froid.
Mieux vaut également **ne pas sortir les bébés et les jeunes enfants**, même bien protégés. Enfin, si vous devez utiliser votre véhicule, il est important de vérifier son état de fonctionnement général et de **ne pas partir sans avoir écouté la météo** et emporté une trousse de secours, des couvertures et une boisson chaude !

3.2.4.7 Chutes de neige en plaine, verglas :

Ce phénomène est assez rare sur la commune, toutefois la chute de neige de l'hiver 2012 suivie de verglas a perturbé fortement la circulation. En cas d'événement important, la commune pourrait être en situation d'accueillir des personnes immobilisées sur l'A64.

3.2.5 Canicule : Vague de chaleur :

3.2.5.1 Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un **niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours** consécutifs. **La définition de la canicule** repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

3.2.5.2 Comprendre le phénomène

Ma santé peut être en danger quand ces **3 conditions** sont **réunies**:

- il fait très chaud
- la nuit, la température ne descend pas, ou très peu
- cela dure plusieurs jours.

3.2.5.3 Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de **graves complications**.
Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie. **Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger**.

- Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. **Lorsque l'on est âgé**, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le **coup de chaleur** (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

- En ce qui concerne **l'enfant et l'adulte**, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la **déshydratation**.

- **Chez les travailleurs manuels**, travaillant notamment à l'extérieur, le corps exposé à la chaleur transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de **déshydratation**.

3.2.5.4 Quelles sont les personnes à risque ?

- Les personnes âgées de plus de 65 ans. LISTING **ANNEXE** **réf 6.4.1**

- Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans.

- Les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur (BTP, maçons, etc.).

D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule

- Les personnes confinées au lit ou au fauteuil.

- Les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne.

- Les personnes ayant une méconnaissance du danger.

- Les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur.

- Les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur.

- Les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

3.2.5.5 MESSAGES CLES

Votre santé est en danger lorsque la température extérieure est plus élevée que la température habituelle dans votre région.

- La chaleur fatigue toujours
- Elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur
- La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

CES RISQUES PEUVENT SURVENIR DES LE PREMIER JOUR DE CHALEUR

Des gestes simples permettent d'éviter les accidents. Il faut se préparer AVANT les premiers signes de souffrance corporelle, même si ces signes paraissent insignifiants.

En cas de grossesse, la protection contre la chaleur, une bonne hydratation et l'humidification/ventilation de la peau sont particulièrement importantes

- La chaleur peut aggraver des maladies préexistantes.
- Les médicaments peuvent aggraver les effets de la chaleur

Ces problèmes doivent être abordés avec votre médecin traitant et votre pharmacien avant l'été.

- **1) Avant l'été : c'est le moment de se préparer, pour que tout se passe bien !**
    - Faire deux listes :
        - SUR QUI POURRAI-JE COMPTER ? QUI POURRAI-JE AIDER ?
        - Noter les coordonnées des personnes ainsi repérées
    - Si vous connaissez des personnes âgées, handicapées ou fragiles qui sont isolées, incitez les à s'inscrire sur la liste de la mairie afin de recevoir de l'aide de bénévole pendant une vague de chaleur
    - Que faut faire pour se protéger et protéger son lieu de vie ? Savoir au moins à qui demander conseil (pharmacien, médecin, mairie, médias…)
    - Faire une liste des lieux climatisés (ou frais) où se rafraîchir près de chez soi et ouverts en été : grande surface, cinéma, musée, église
    - Constituer sa trousse réunissant le matériel nécessaire pour lutter contre la chaleur (« trousse canicule ») : brumisateur, ventilateur et thermomètre médical (non frontal)
    - S'organiser afin d'EVITER DE RESTER ISOLE
    - Apprendre quels sont les signaux devant déclencher l'alerte et les gestes à faire si besoin
    - En cas de problèmes de santé ou de traitement médicamenteux régulier, demander à son médecin traitant quelles sont les précautions complémentaires à prendre avant l'été (adaptation de doses, arrêt du traitement ?).

- **2) Lors d'une vague de chaleur, c'est le moment d'agir tous les jours pour que tout se passe bien !**
    - Appeler ses voisins et ses amis : ne pas rester isolé
    - Penser à aider ses proches, surtout ceux qui risquent de ne pas demander de l'aide à temps
    - Protéger son habitation contre la chaleur. Si cette habitation ne peut pas être rafraîchie, passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais repéré à l'avance et facilement accessible
    - Eviter les efforts aux heures les plus chaudes
    - Agir rapidement en cas de signes qui doivent alerter (chez soi et chez les autres)

La chaleur est surtout pénible :

- quand le corps ne s'est pas encore adapté (au début de la vague de chaleur),
- quand elle dure plusieurs jours, surtout si la température reste élevée la nuit,
- quand elle est humide (la sueur ne s'évapore pas) et qu'il n'y a pas de vent (la vapeur d'eau reste comme « collée » à la peau),
- quand la pollution atmosphérique vient ajouter ses effets à ceux de la chaleur.

3.2.5.6 COMMENT PROTEGER SON HABITATION ?

Avant une vague de chaleur

S'assurer que son domicile est conçu pour faire face à une élévation de la chaleur :

- Bonne isolation thermique des plafonds, des murs, des baies vitrées
- Volets extérieurs utilisables, stores en état de marche
- Si pas d'isolation possible, prévoir une solution de secours : famille, amis…
- Prévoir un système permettant de placer un linge humide devant les fenêtres (fil et pinces à linge).
- Ventilateur à piles ET ventilateur branché sur secteur (voire climatiseur) ou, au moins, un éventail.
- Pain de glace ou sac de glaçons.

Pendant une vague de chaleur

Optimisation de la gestion des fenêtres en vue de se protéger du soleil et de la chaleur

Les stores seront :

- baissés pendant toute leur exposition au soleil.
- relevés après le coucher du soleil pour faciliter le passage de l'air.

Dans la journée, persiennes et vitrages seront :

- maintenus fermés du côté du soleil. Leur double obstacle limite l'entrée de la chaleur dans la pièce.
- ouverts du côté ombragé si cela permet la réalisation de courants d'air. Dans ce cas, pendre une serviette humide pour que l'évaporation refroidisse l'atmosphère. S'il n'est pas possible de faire des courants d'air avec les seules fenêtres à l'ombre, les maintenir fermées.

Si l'habitation a des expositions multiples, Il faudra faire tourner ouverture et fermeture des fenêtres en suivant le soleil.

Le soir, les dernières fenêtres fermées (persiennes et vitres) seront ouvertes, quand le soleil sera couché ET que la température extérieure aura baissé. La nuit, on laissera ouvertes, dans la mesure du possible, vitres et persiennes.
On les coince pour faciliter les courants d'air.

Si la vague de chaleur intervient en même temps qu'une alerte à la pollution atmosphérique, la lutte contre la chaleur est prioritaire :

- continuer à provoquer des courants d'air pendant la nuit
- Les adultes et enfants souffrant de pathologies cardiaques ou respiratoires (notamment l'asthme) sont particulièrement sensibles à la pollution atmosphérique.

En cas d'alerte à la pollution atmosphérique

- les traitements habituels doivent être très scrupuleusement suivis
- consulter rapidement en cas de gêne respiratoire inhabituelle.

Refroidir les pièces, par évaporation d'eau

- Pendre un linge humide devant une fenêtre ouverte (de préférence une serviette de bain)
- Remouiller le linge dès qu'il est sec
- Placer un pain de glace ou un sac de glaçons dans un courant d'air (devant un ventilateur).
- Verser régulièrement un seau d'eau, si possible, le soir après le coucher du soleil, sur une terrasse, un balcon ou un appui de fenêtre.

3.2.5.7 COMMENT SE PROTEGER ?

Avant une vague de chaleur
S'assurer que l'on dispose du matériel nécessaire : brumisateur manuel ou à piles

Pendant une vague de chaleur

Maintenir le corps frais

- 1) Habits amples, légers, clairs Préférer le coton, qui laisse passer l'air et absorbe la transpiration
- 2) Boire régulièrement
  Sans attendre d'avoir soif. De l'eau essentiellement, des fruits pressés éventuellement. Jamais d'alcool. Eviter sodas et autres boissons sucrées. Evitez les boisons à forte teneur en caféine (diurétiques)
- 3) Utilisation de ventilateur et brumisateur
  L'usage simultané est le plus efficace : brumiser d'abord les parties découvertes puis ventiler les parties mouillées avec le ventilateur manuel. A répéter autant de fois qu'on le veut, dès qu'on est sec.
- 4) Utilisation répétée des douches fraîches (mais pas froides)
- 5) Si l'habitation ne peut pas être rafraîchie
  Prévoir de passer plusieurs heures par jour, chaque jour, dans un endroit frais, proche de son domicile et repéré à l'avance.
- 6) Dans tous les cas, respecter si possible l'heure de la sieste
  Pendant les heures les plus chaudes, se reposer, dans un lieu frais.

Alimentation

- Préférer les fruits et légumes crus et les plats froids.
- Si une cuisson est nécessaire, opter pour celle qui peut être effectuée hors de toute surveillance afin de ne pas être en contact avec une source de chaleur (ex au four).

Limitez au maximum votre activité physique

- Proscrire tout effort (sport, jardinage, bricolage),
- Reporter ce qui est urgent aux heures fraîches,
- Si une activité est obligatoire : jamais au soleil.
- Mouiller son T shirt et sa casquette avant de les enfiler, les laisser sécher sur la peau et renouveler le procédé.
- On peut aussi s'asperger d'eau, régulièrement, si l'on est obligé de travailler. Garder des relations sociales régulières
- Appeler les membres de sa famille au téléphone
- Demander l'aide de ses voisins
- Proposer son aide aux plus fragiles : soyons solidaires face à une menace collective.

3.2.5.8 LES SIGNAUX D'ALERTE ET QUE FAIRE EN CAS D'APPARITION DE CEUX-CI ?

- **Ils signifient que la prévention est insuffisante :**

Signal	Signification	Actions à mettre en place
Bouffée de sueur en buvant un verre d'eau	Déshydratation	Boire immédiatement même en l'absence de soif. Augmenter les boissons et maintenir une alimentation normale
Pas d'urine depuis 5 heures environ /Urines foncées	Déshydratation	Boire immédiatement même en l'absence de soif. Augmenter les boissons et maintenir une alimentation normale
Bien-être général en se passant les avant bras sous un filet d'eau	Début de réchauffement du corps	Augmenter le mouillage et la ventilation de votre peau

APPELEZ EGALEMENT VOS PROCHES, qui, dans les mêmes conditions, sont peut-être déjà en danger !

3.2.5.9 **L'organisme commence à souffrir de la chaleur**

Signal	Signification	Actions à mettre en place
Crampes (jambes, bras, fessiers, ventre)	Activité physique inappropriée et déshydratation	- Cesser toute activité pendant plusieurs heures • Se reposer dans un endroit frais • Boire • Appeler un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent plus d'une heure.
Fatigue, faiblesse et/ou insomnie inhabituelle	Epuisement dû à l'énergie fournie pour transpirer	- Se mettre dans un lieu frais • Boire Appeler un médecin si les

Signal	Signification	Actions à mettre en place
		symptômes s'aggravent ou persistent plus d'une heure.
Maux de tête, nausées après exposition directe au soleil	Insolation = forme mineure de coup de chaleur	- Se mettre dans un lieu frais • S'asperger d'eau et ventiler. Si possible bain frais (non froid) • Placer des sacs de glaçons sur les cuisses et les bras • Appeler le 15 si les symptômes s'aggravent ou persistent
Soif intense accompagnée d'au moins un des signes suivants : • sécheresse de la peau et des muqueuses, • perte de poids supérieure ou égale à 5 % (pour 60 kg, cela correspond à une perte de 3kg environ), • fatigue extrême, vertiges, • somnolence, perte de connaissance.	Déshydratation grave	**APPELER LE 15** En attendant les secours : • Placer la personne au frais, • Si pas de troubles de conscience la faire boire
Un des signes suivants : • température supérieure à 39°C, • maux de tête violents, • nausées vomissements, • propos incohérents, • perte de connaissance, convulsions.	Coup de chaleur **IL PEUT SURVENIR DES LE PREMIER JOUR DE CHALEUR**	**APPELER LE 15** En attendant les secours : Placer le sujet au frais, lui enlever ses vêtements, L'asperger d'eau, créer un courant d'air au plus près possible de la personne. Placer des sacs de glaçons sur les cuisses et les bras.

3.2.5.10 Pour toutes autres questions

Un numéro d'information est disponible du 08 juin au 31 août :

0 800 06 66 66 - Canicule Info Service
(appel gratuit depuis un poste fixe)

3.2.5.11 Recommandations INPES *22-07-2013*

Canicule et fortes chaleurs : comprendre les risques

La santé de chacun peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- il fait très chaud ;
- la nuit, la température ne descend pas, ou très peu ;
- cela dure plusieurs jours.

Quels sont les risques liés aux fortes chaleurs ?

- Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. **Lorsque l'on est âgé**, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40° avec altération de la conscience).
- En ce qui concerne **l'enfant et l'adulte**, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.
- Chez les **travailleurs manuels**, travaillant notamment à l'extérieur, et lorsqu'on fait du **sport**, le corps exposé à la chaleur transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de déshydratation.

3.2.5.12 Quelles sont les personnes à risque ?

- les personnes âgées de plus de 65 ans ; listing en annexe 6.4.1
- les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans ;
- les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur et les personnes pratiquant une activité sportive en plein air.

D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule :

- les personnes confinées au lit ou au fauteuil ;
- les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne ;
- les personnes ayant une méconnaissance du danger ;
- les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur ;
- les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur ;
- les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

3.2.5.13 Canicule info service

Consulter la carte de vigilance de Météo France (mise à jour à 06h00 et à 16h00) et les conseils de Météo France selon les niveaux de vigilance

Plate-forme téléphonique "*canicule info service*" **0 800 06 66 66** (appel gratuit) ; ouvert en juin, juillet, et août du lundi au samedi hors jours fériés de 8 heures à 20 heures.

3.3 R3 Risque sismique

Un séisme, ou tremblement de terre, est un mouvement sur une faille qui engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices à la surface du sol.

La commune est en zone de sismicité : 2F donc faible.

3.3.1 Carte de zonage sismique

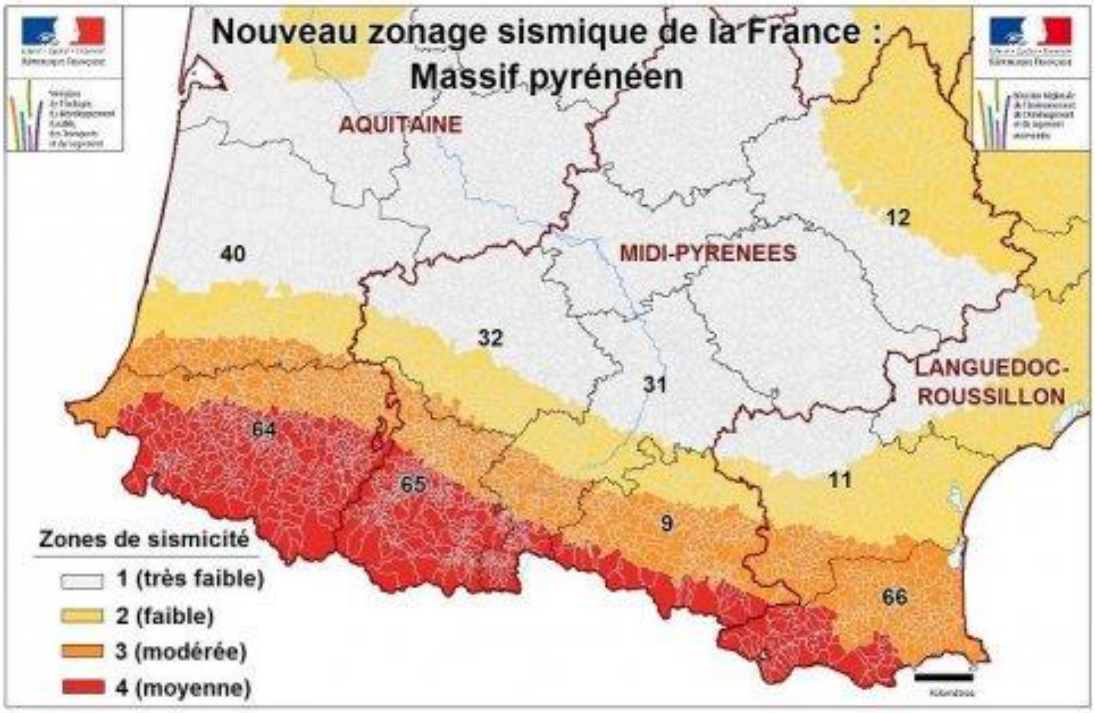

3.3.2 Informations DREAL Midi-Pyrénées:

Toute information et tout renseignements auprès de la
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Midi-Pyrénées
Cité administrative Bât. G
1 rue de la cité administrative
CS 80002
31074 Toulouse Cedex 9
tél. accueil : 05 61 58 50 00
Heures d'ouverture au public
Du lundi au jeudi de 8h30 12h00 et 13h30 16h30
Le vendredi et veille de fête de 8h30 12h00 et 13h30 16h00
Site : www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr
contact : courrier.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr

3.3.2.1 Le risque sismique

Devant la probabilité avérée d'un séisme dommageable sur le territoire national, un Programme National de Prévention du Risque Sismique appelé Plan Séisme National qui vise à réduire la vulnérabilité des personnes aux séismes en France métropolitaine est décidé en conseil des ministres le 8 décembre 2004. Il est présenté par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer le 21 novembre 2005 avec la nouvelle carte de l'aléa sismique qui fait apparaître une augmentation du risque sismique connu au niveau national et en particulier sur **les Pyrénées**.

La parution d'un décret le 22 octobre 2010 a rendu réglementaire cette carte de l'aléa sismique. Un arrêté paru le même jour, rend applicable le code européen de construction parasismique pour les bâtiments. Ces textes réglementaires s'appliquent à compter du 1er mai 2011.

Un réseau séisme pyrénéen, animé par la DREAL Midi-Pyrénées, réunit des représentants des huit départements soumis à des niveaux d'aléa moyen et modéré, en référence à la nouvelle carte de l'aléa sismique (Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège, Pyrénées-Orientales, Landes, Gers et Aude) et le département de l'Aveyron soumis à un aléa très faible à faible, associant les trois
régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

La nouvelle carte de l'aléa sismique du massif pyrénéen et la liste des communes d'Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon extraites du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français

3.3.2.2 Guide de bonnes pratiques

Ce guide est en ligne et
http://digital-publication.yapak.fr/dreal/guide-methodologique-SEISME/

3.3.2.3 Fiche de comportement en cas de séisme

En cas de séisme

L'alerte :
Le séisme est un risque où il n'y a pas d'alerte possible.

■ Avant :
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Eviter de placer des objets lourds sur les étagères
- Préparer un plan de regroupement familial

■ Pendant :
- Rester où l'on est :
• A l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres
• A l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées ...). S'éloigner des bâtiments
• En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

■ Après :
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité, le gaz.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Ne pas allumer de flamme
- S'éloigner des zones côtières ou des abords de lacs, en raison d'éventuels « raz-de-marée »
- Ne pas toucher aux câbles et fils électriques tombés à terre
- Ne pas pénétrer dans les bâtiments endommagés et d'une manière générale s'éloigner de tout se qui peut s'effondrer

■ Rappel des Consignes
En cas de séisme

Après la première secousse

3.4 R4 Risques liés au transport de matières dangereuses TMD

Les risques de TMD sont liés au fait que la commune est traversée par l'A64 et par un réseau de transport de gaz par canalisation donc carte ci-dessous

Voir fiche 3.4.1.2

3.4.1.1 Matières concernées :

Le transport de matières dangereuses concerne :
les explosifs,
les gaz,
les liquides inflammables,
les peroxydes (produits contenant de l'oxygène et susceptibles de décomposition ou de combustion),
les matières toxiques (colorant, pesticide, désinfectant, etc.),
les matières infectieuses (culture de virus, déchets médicaux, etc.),
les substances radioactives (réglementation spécifique),
les matières corrosives (qui attaquent la peau par exemple, l'acide),
les autres matières et objets dangereux (piles, engins de sauvetage, matière dangereuse pour le milieu aquatique, etc.).
Chaque produit correspond à une classe et des instructions précises pour le transport (emballage, étiquette, quantité limitée, etc.).
Certaines matières appartenant aux catégories citées font l'objet d'une interdiction de transport due à leur instabilité chimique notamment.
Des dérogations à la réglementation sont prévues pour des transports locaux ou de petites quantités

3.4.1.2 Plan Saint Elix Transport de gaz naturel

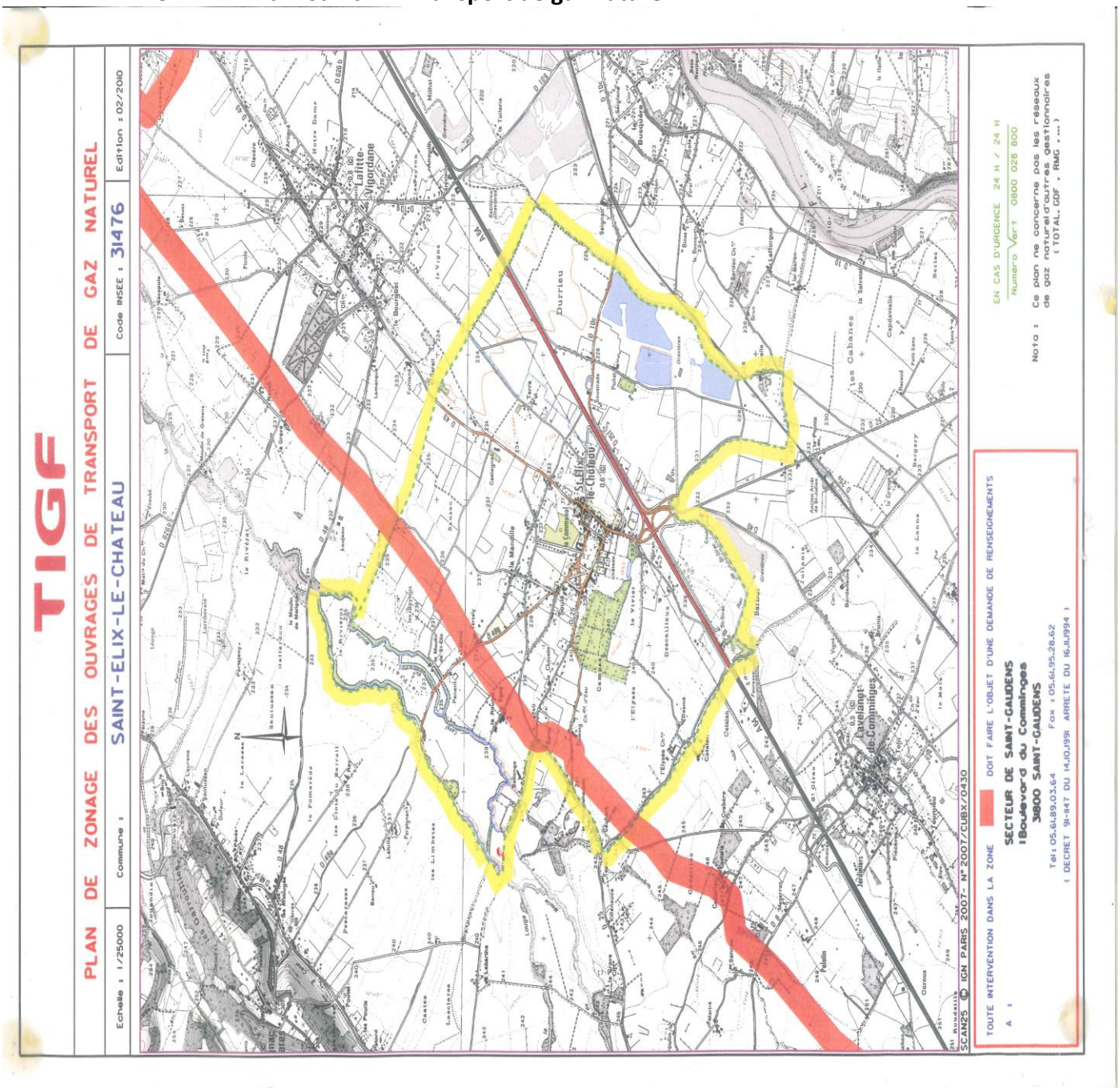

3.5 R5 Risque nucléaire :

3.5.1 Iode

3.5.1.1 Le contexte :

Dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence du dispositif ORSEC, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique (mise à l'abri, évacuation ou restrictions de consommation d'eau et d'aliments), afin de limiter les conséquences d'une émission accidentelle de substances radioactives. Si les rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs (iode 131 et iodes à vie courte), la prise de comprimés d'iodure de potassium stable constitue une action complémentaire de protection des populations.
Suite à une circulaire du 11 juillet 2011, le dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un PPI a été complètement révisé. Les comprimés, jusqu'alors pré-positionnés dans chaque commune, sont désormais conservés dans un unique lieu de stockage départemental choisi par l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS). Le préfet organise dans son département les modalités de mise à disposition de la population en cas d'urgence, en s'appuyant notamment sur les maires.

3.5.1.2 Le dispositif :

Les dispositions spécialisées ORSEC « Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention » ont été approuvées le 22 août dernier, à l'issue d'une procédure d'élaboration associant les maires, puis diffusées à l'ensemble des communes du département.

1°) Le stockage des comprimés :

Le stock départemental est conservé pour moitié dans un unique site de stockage départemental, pour moitié sur la plate-forme zonale située en Haute-Garonne.

Ces modalités de gestion des comprimés répondent à des exigences en matière de garantie de la conservation de ces produits pharmaceutiques dans de bonnes conditions, et de traçabilité et facilité de remobilisation des stocks.

2°) La distribution des comprimés à la population :

Le circuit de distribution retenu est celui des mairies. L'ensemble des communes du département sont lieu de distribution des comprimés à la population.

Le circuit d'acheminement des comprimés depuis l'établissement de répartition pharmaceutique vers les mairies est le suivant :

Le stock de comprimés détenu par l'établissement de répartition pharmaceutique couvre les besoins départementaux conformément à la posologie applicable et aux préconisations du Conseil supérieur de l'hygiène publique de France, à savoir l'administration aux personnes de moins de 40 ans. Une tournée d'acheminement est donc organisée dès que possible pour desservir cette population prioritaire.

La mise en œuvre du dispositif de distribution des comprimés à la population déclenche le réapprovisionnement immédiat de l'établissement de répartition pharmaceutique depuis la plate-forme zonale, afin de permettre la distribution de comprimés au reste de la population, au moyen d'une seconde tournée d'acheminement.

Chaque commune est en charge de l'organisation de la distribution des comprimés d'iodure de potassium à sa population municipale. Le plan recense les lieux de distribution à la population identifiés par les communes. Les procédures nécessaires à l'activation et au fonctionnement de ces lieux doivent être intégrées par les communes à leurs plans communaux de sauvegarde.

La délivrance des comprimés s'effectue dans le cadre privé et familial. Il n'est pas prévu de distribution dans le cadre scolaire (à l'exception des internats) ou professionnel.

Des lots spécifiques de comprimés sont prévus pour les établissements de santé. Dans les centres de distribution, un circuit prioritaire est prévu pour les forces de l'ordre, services de secours et personnes impliquées dans la mise en œuvre du dispositif de distribution afin de leur permettre d'être opérationnels dans les plus brefs délais.

3) L'ingestion des comprimés :

Les comprimés doivent être ingérés uniquement et immédiatement à la demande du Préfet.

3.5.1.3 Liens utiles

Ministère en charge de la santé: http://www.sante.gouv.fr/

Autorité de sûreté nucléaire (ASN) : http://www.asn.fr http://www.distribution-iode.com/

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) : http://www.irsn.fr

Institut national de veille sanitaire (INVS) : http://www.invs.sante.fr/

3.6 Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

La commune a mis en place un document sus forme de livret et de fiches.

Le livret de présentation est distribué à tous les foyers de la commune, il comporte une description des risques, les dangers, il donne des conseils de comportement avant, pendant et après les évènements, il contient également les informations concernant les moyens d'alerte prévu par la municipalité et l'organisation des secours.

Le dossier est consultable en mairie et les fiches sont affichées à la salle des fêtes et dans la salle du RDC de la mairie.

Un exemplaire est joint à ce document séparément

4 ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

Préambule : Le Maire et ses adjoint alertés ou ayant constaté un phénomène à risque ont la charge (suivant le niveau et les circonstances sur la commune) d'aviser la population concernée par les moyens adaptés.

4.1 En cas d'Alerte

Le maire ou l'adjoint de permanence se rend immédiatement à la mairie pour mettre en place le **poste de Commandement Communale** (PCC) en salle du RDC de la mairie.

Le maire prend la tête du dispositif, tient informé les instances supérieures (préfet) ou de soutien (pompiers,…), il coordonne donne les ordres et centralise toutes les informations.

Le maire est le responsable des opérations de secours sur sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le préfet.

Pour cela, il met en alerte le personnel des services techniques ainsi que les membres du conseil municipal par **SMS**. Et en cas de nécessité le réseau d'aide Civil.

Les membres du Conseil Municipal **ANNEXE** **réf 6.1.1** devront se rendre au poste de commandement communal PCC, à la mairie, où sera organisé le dispositif d'alerte. Schéma ANNEXE réf 4.1 ET SUIVANTES

PCC lieu stratégique de prise d'information pour agir de façon coordonnée en fonction de l'événement, sous la directive du Maire.

4.2 PLAN D'ACTION

Pour la mise en place du dispositif communal d'action

Maire, membres du conseil municipal et agents municipaux se rendent au PCC (RDC de la mairie salle des votes)
Informer les autorités (préfecture) et les secours. Numéro d'appel d'urgence européen le 112.
Mettre en place la cellule de gestion de crise en Mairie salle du RDC 05-61-87-63-13
Analyser la situation, faire le point avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif de gestion de crise suivant la nature et l'ampleur du sinistre.
Interroger régulièrement le répondeur de la préfecture pour se tenir informé régulièrement des directives du préfet. Standard : 05-34 -45-34-45
Si le risque est météorologiques, appeler régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme 05 67 22 95 00 ; www.vigilance-meteo.fr
Tenir une fiche de suivi concernant les actions engagées (la secrétaire Annexe 5)

4.3 ALERTE DE LA POPULATION

- Diffusion d'un **signal sonore** : cloches de l'église sonnent le Tocsin
- un véhicule circule dans le village pour alerter la population en donnant de longs coups de **klaxons**, et en donnant des **consignes par mégaphone**.
- Depuis le PCC les habitants sont prévenus par **téléphone** suivant une organisation prés établie en **ANNEXE réf 4.6** découpage par quartier avec des élus référents réf ;**ANNEXE 4.9** les employés communaux **ANNEXE réf 6.1.3** et le réseau d'aide civile **ANNEXE réf 6.1.4** en cas de nécessité
- Des élus et des employés communaux se rendent vers des zones les plus excentrées pour informer les populations isolées, ainsi que **directement au domicile des personnes vulnérables** (personnes âgées, handicapées et enfants en bas âge) recensées dans **ANNEXE réf 6.4**
- Selon les circonstances de la crise, le message d'alerte pourra être d'**évacuer** les habitations vers un lieu de regroupement **la salle des fêtes du Foyer Rural** ou de rester en vigilance au **domicile** en attendant des instructions.

4.4 Dispositifs de sécurisation et/ou d'évacuation

Préparation du dispositif

Définir les zones sinistrées. Sur Plan communal dans les documents **annexes réf 1.1 et 1.2.**
Faire le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée. Plans avec Listes des foyers (REPRESENTANT DU QUARTIER dans les documents **annexes**
Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe à partir des cartes communales disponibles au PCC dans les documents **annexes**
Activer les différents services impliqués dans l'organisation des secours et mettre en vigilance ceux qui pourraient être impliqués en cas d'évolution de la crise
Coordonner et gérer la mise en œuvre et l'action des différents services (Pompiers, Gendarmerie, employés de la Communauté de Communes, bénévoles…)
Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation), et la préservation des biens et de l'environnement.
Réquisitionner les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés, la protection des biens et du patrimoine ainsi que les établissements de restauration et d'accueil privés.

4.4.1 Mise en sécurité des populations

Recourir le cas échéant aux minibus de la Communauté de Communes.
Procéder à des réquisitions de matériel et de personnel auprès de la Communauté de commune des communes membres si nécessaire.
Aménager la salle des fêtes et /ou la salle de sport : capacité 300 personnes assises, beaucoup moins en cas de couchage.
Mettre en lieu sûr les enfants de l'école (personnel de l'école et ATSEM) : Application du Plan de sécurisation par un confinement dans les salles de classe.
Planifier les secours en fonction de l'évolution de la crise.
Prévenir l'arrivée de nouveaux accidents
Déclencher la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts.
Vérifier les points sensibles : les zones touchées par l'événement, les routes coupées, les hameaux isolés et les mettre en évidence sur une carte adaptée et tenir à jour.
Mettre en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène utilisation de barrières (employés voiries)

4.4.2 Après la crise

Assurer le soutien socio psychologique des sinistrés en se mettant en contact avec les services d'aide (Service de soins, docteurs, infirmières, ADMR)
Coordonner les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention
Tenir une fiche de suivi concernant les actions engagées (la secrétaire Annexe 5)
Réaliser le bilan après la crise avec les responsables des équipes et dégager le retour sur expérience de cette gestion de crise.

4.5 POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

4.5.1 « FICHE MISSIONS DU MAIRE »

Maire : François DEPREZ

Adjoint : de permanence ; Magali DOYEN CHAPPE Alain AKA Laurent COMBES

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas d'alerte (accident technologique ou événement naturel) transmise par un tiers, un service ou la Préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint doit répartir les tâches entre les différents membres du PCC, pour accomplir les missions suivantes:

- 1 - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise

- 2 - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et membres de la Cellule de Crise Communale

- 3 - Alerter la population

- 4 - Organiser l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement de la population

- 5 – Organiser en cas d'incident radiologique et si nécessaire le dispositif de distribution de comprimés d'iode de potassium en lien avec les services préfectoraux.

- 6 - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (voir modèle de réquisition en annexe)

- 7 - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres

- 8 - Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture

4.6 L'ALERTE« RECEPTION DE L'ALERTE ET DECLENCHEMENT DU PCS»

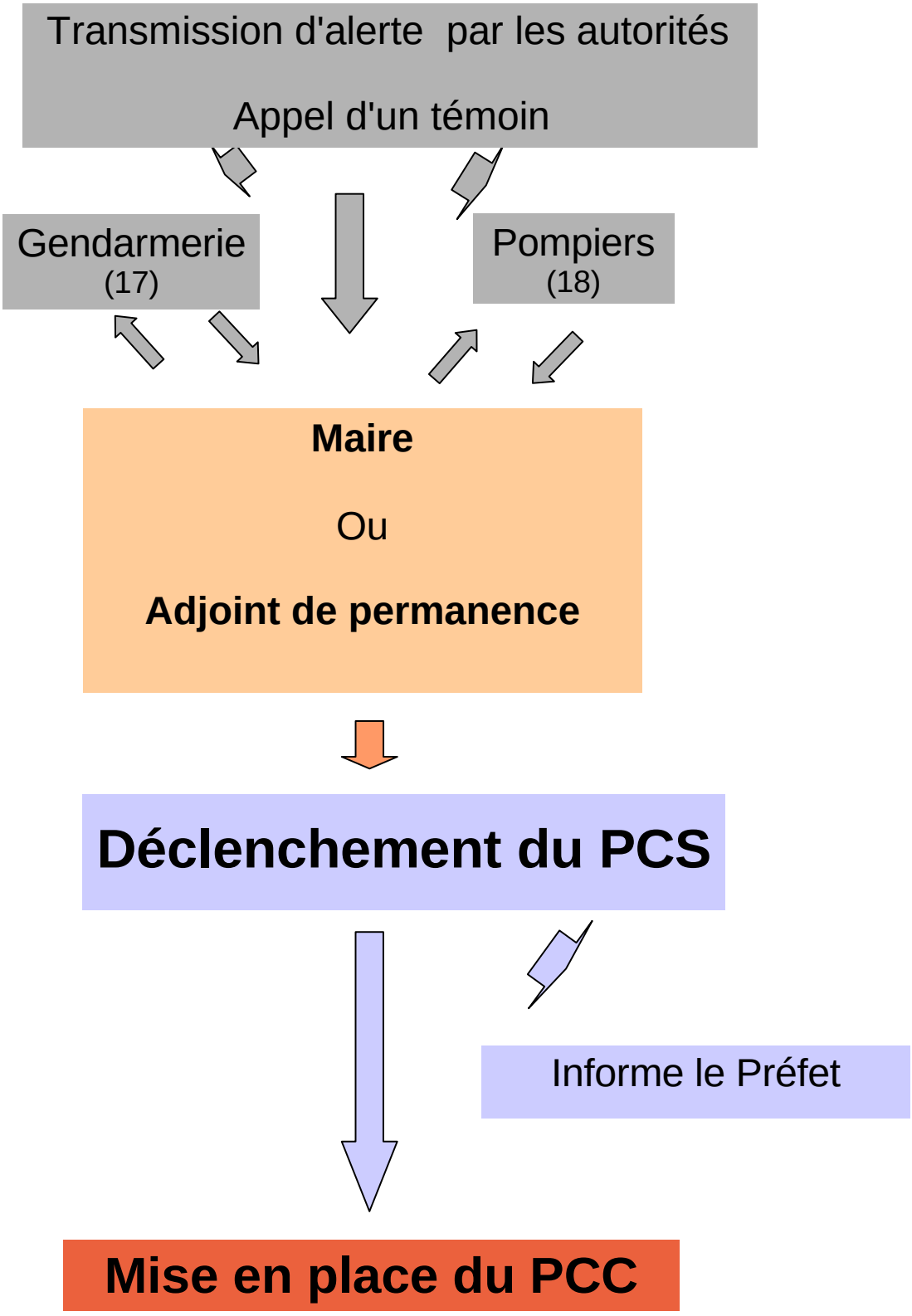

4.7 L'ALERTE« SCHEMA D'ALERTE DES MEMBRES DU PCC»

MEMBRES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Maire (Directeur des Opérations de Secours)

François DEPREZ
Tél : 06.09.37.49.07
Ou un
Elu de Permanence Adjoint
Tél : 0 688 688 408

Secrétariat :
Marie-Josée Lahille
Tél: 06.73.64.86.07

Autre élu

tél.:

Autre élu :

tél.:

Autre élu :

tél.:

Autre élu :

tél.:

Autre élu :

tél.:

Autre élu :

tél.:

Le conseil municipal **ANNEXE réf 6.11**

FICHE D'ACTION tableau ANNEXE réf 6.3.1

4.8 PCC « LOCALISATION »

Adresse : Mairie de SAINT ELIX LE CHATEAU

N° téléphone : 05.61.87.63.13
N° télécopie : 05.61.87.67.59
Adresse mail : mairie-st-elix@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture de la mairie : du mardi au samedi de 10h à 12h
Personnel administratif présent du mardi au vendredi de 9h à 17h et le samedi de 9h à12h

Endroit précis du PCC :
le PCS est rangé dans le bureau du maire dans une armoire vitrée à coté de son bureau, connu de toutes les personnes faisant partie intégrante du poste de commandement.

Descriptif des moyens du PCC:
Mairie / Salle de vote (RDC à droite en entrant sous le porche)
Tables chaises, tableau d'affichage avec feutres.

Les clés sont disponibles au secrétariat de la mairie. Le maire et ses adjoints, les personnels administratifs, disposent des clés de la mairie.

Porte-voix avec batteries de rechange

Défibrillateur au secrétariat de la mairie dans l'entrée.
Accès pendant les heures de fermeture en téléphonant au 0 688 688 408 une personne de permanence 24h/24 viendra à la mairie pour donner accès au défibrillateur

4.9 Organisation de l'Alerte à la population

Suivant le schéma de répartition des missions et des secteurs (quartiers)

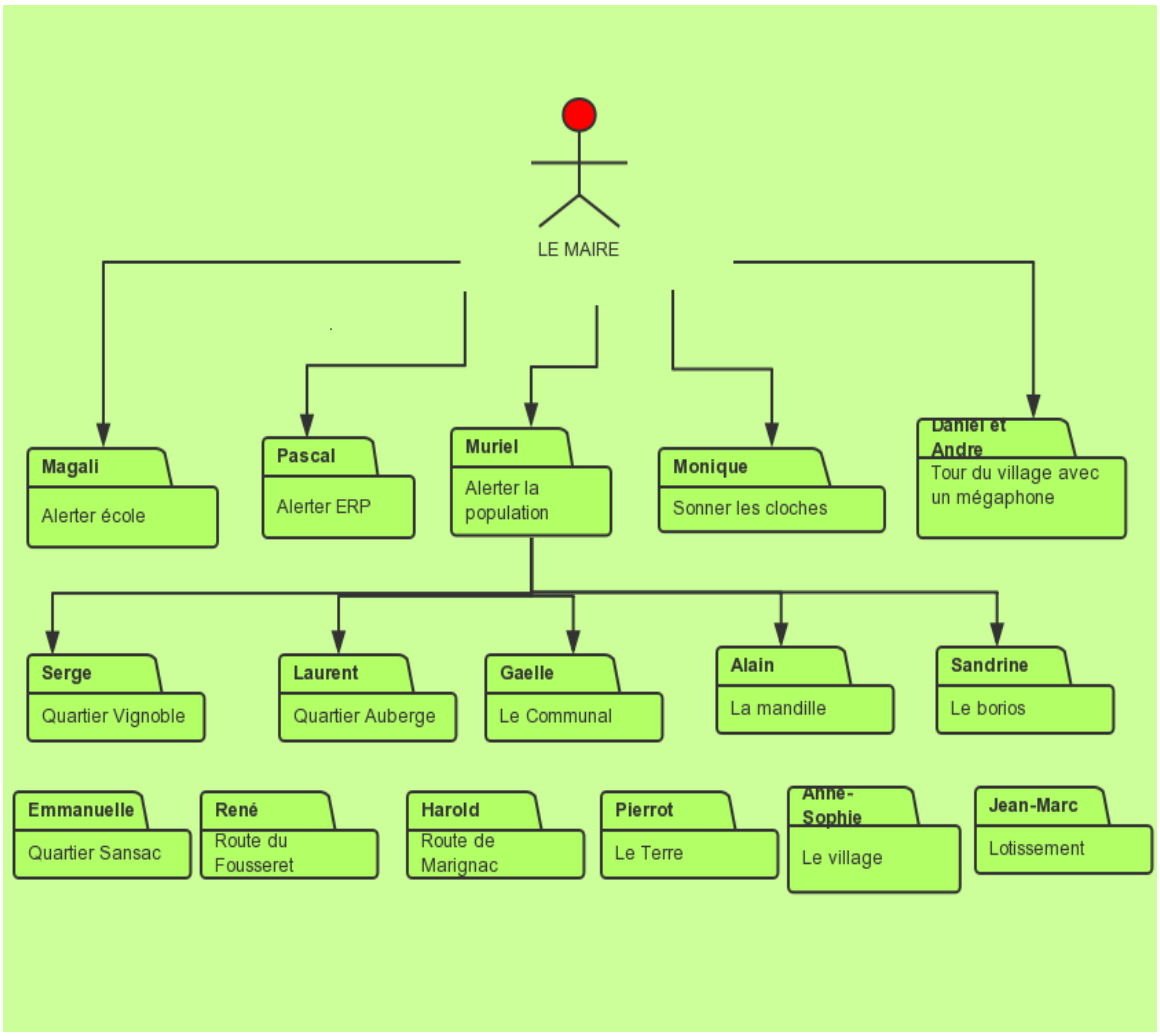

Chaque personne dispose de documents pour prévenir la population

un découpage (habituellement utilisés plusieurs fois par an) et une liste des habitants de son secteur par rue dans l'ordre, à droite et à gauche , avec un plan du village et la liste des personnes sensibles de son secteur, il peut faire appel à une ou plusieurs personnes ressources qui l'aide dans sa tâche.

En cas d'absence c'est le PCC qui répartie des taches à d'autres en fonction des ressources disponibles.

Une fois sa mission terminée revenir au PCC pour éventuellement accomplir une autre mission.

Dans tous les cas faire un retour régulier de l'état d'avancement ou faire remonter les difficultés éventuelles au PCC

ALERTE DE LA POPULATION PAR SECTEUR

LISTE DES RESPONSABLES DU CIRCUIT D'ALERTE

RESPONSABLES DU SECTEUR	TELEPHONES	RUES CONCERNEES	REFERENCE SUR LE PLAN
Titulaire : **Serge Caliz** Suppléant:	06.19.41.46.06	Route de Salles Tutelles Chemin Bonne Aventure	1 1 1 1
Titulaire : **Laurent Combes** Suppléant:	06.80.42.66.48	Chemin de l'Auberge Chemin de l'Elysée Chemin de Descaillaux	2 2222222
Titulaire : **Gäelle Colas Martin** Suppléant	06.27.88.51.43	Rue du Communal Rue des écoliers Rue du Château Rue Carrecasse	3 333333
Titulaire : **Alain Aka** Suppléant:	06.62.25.60.56	Chemin de la Mandille Chemin des Baylous Chemin de la Linde Chemin Barrére du chemin Baylous à route de Marignac	4 444444
Titulaire : **Sandrine Lavigne** Suppléant:	06.03.17.70.35	Chemin de Sallonges	5 5 5 5 5 5
Titulaire : **Emmanuelle Durand** Suppléant:	06.81.30.29.01	Chemin de Barrère Route de Lafitte depuis chemin de Barrère	6 6 6 6 6
Titulaire : **René Paris** Suppléant:	06.75.61.0052	Route du Fousseret Chemin de la Franque Chemin de la Prairie	7 777777
Titulaire : **Harold Martinez** Suppléant:	06.20.02.42.54	Chemin de Soulé (jusqu'au chemin de la prairie) Route de Marignac Chemin du moulin	8 88888
Titulaire : **Pierre Albert Loumagne** Suppléant:	06.77.38.41.38	Impasse du Terré Ancienne voie Romaine Chemin de Terrebasse Rue de Soustrade Chemin de Barrère jusqu'à la route de Lafitte	9 99999
Titulaire : **Anne Sophie Sentenac** Suppléant:	06.81.39.09.76	Les Allées	10 10 10 10
Titulaire : **Jean Marc Jost** Suppléant:	06.18.93.19.80	Clos des potiers Jardins du château	11 11 11 11

4.10 Dispositif d'accueil de la population :

En fonction de l'ampleur de l'événement et en cas de besoins la commune dispose de plusieurs salles qui peuvent servir d'hébergement d'urgence.

4.10.1Lieux d'hébergement

- Accueil d'urgence :

Les salles municipales (salle des fêtes et salle de sport) seront utilisées pour accueillir les sinistrés. Ces salles sont équipés de toilettes, tables chaises pour environ 400 personnes, et de réfrigérateurs, possibilité éventuelle d'installer des lits de camps (dont nous ne disposons pas, avec la collaboration des services de secours).
Les lieux d'hébergement sont équipés de sanitaires, alimentés en eau potable.
Des commerces sur la commune ou a proximité pourront servir de lieu de ravitaillement en eau potable et denrées :
L'école et la cantine scolaire, située à 100mètre des salles, peuvent également servir de lieu d'accueil

Le cas échéant, l'église, peut servir de lieu d'accueil d'urgence.

- Relogement provisoire :

Il est possible de prévoir le relogement des sinistrés dans des chambres d'hôtes et gîtes ruraux pour une capacité de 28 personnes sur la commune.
D'autres possibilités d'hébergement sont possibles sur la Communauté de communes, en partenariat avec l'office de tourisme de la CCLT Brigitte Bazin (06.24.74.49.49

- Lieux d'hébergements

Noms	Type / Capacités	Coordonnées
M. Bouisset	Gite 7 personnes	St Elix - 05 61 87 61 46
Domaine des Marcoujans	1 gîte 4 places 4 chambres d'hôtes doubles	St Elix - 05 61 87 19 76
Mme Poletti	1 chambre d'hôtes pour 5 personnes 1 chambre	St Elix - 05 61 87 05 12
Mme BERTIN	2 chambres d'hôtes doubles	St Elix - 05 61 97 93 12

4.10.2Approvisionnement des sinistrés

Commerces alimentaires	Coordonnées
Epicerie Gual	A l'épicerie 05 61 87 17 87 Renée Gual 06 74 11 64 56
Boulangerie Attard St Elix	St Elix 05 61 87 21 77
Commerces autour de la commune avec distribution de carburants	
Supermarché Spar	Le Fousseret (5km) 05-61-87-27-62
Supermarché Simply	Carbonne (10 km) 05-61 87 82 45
Carrefour Market Intermarché	Cazères (10km) 05 61 97 10 10 Cazères (10 km) 05.61.97.58.08

-

4.10.3 Restauration

La cantine scolaire située à 100 mètres des salles du foyer rural est équipée d'une cuisine entièrement équipée -(élément de cuisson, réfrigérateurs, congélateurs) ainsi que de tables et chaises pour environ 70 personnes.

Possibilités dans le réseau d'aide civile de mobiliser des personnes pour préparer et servir des repas, en fonction des moyens à mobiliser.
Ces personnes sont contactées depuis le PCC. où elles devront se rendre pour recevoir toutes les informations utiles.

5 RECENSEMENT DES MOYENS MOBILISABLES.

5.1 Moyens humains

- Voir les **ANNEXES 6.1**

15 élus municipaux **ANNEXE réf 6.1.1**
10 employés communaux dont 3 agents techniques, 3 agents administratifs, 1 agent de service, 2 ASTEM, 1 cuisinier **ANNEXE réf 6.1.3**

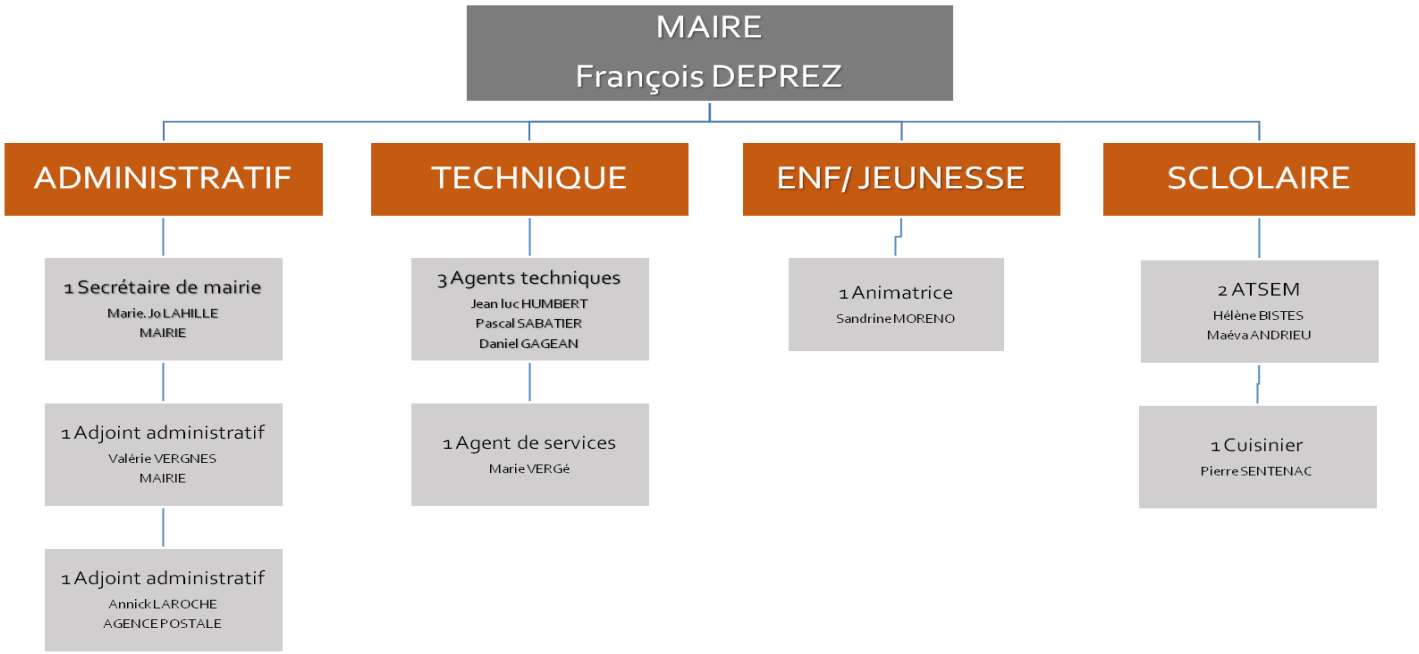

Mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale

Solliciter les membres des associations : ANNEXE réf 6.1.5

5.2 Moyens matériels

Mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale. 4 élus de la commune sont équipés à titre professionnel de camions, tracto-pelle (Entreprises Caliz, Gros André, René Paris et Laurent Combes)
L'ENSEMBLE DES MOYENS MATERIELS EST EN **ANNEXE réf 6.2**

5.3 Services de secours et services administratifs du territoire

Recourir le cas échéant aux services suivants :

Service	Téléphone
Pompiers	18
Gendarmerie	17
SAMU	15 ou 3966
Voirie départementale secteur routier de Cazères	05-61-90-82-40
ERDF cellule de crise Saint Gaudens	05 62 00 94 06
Communauté de Communes Louge et Touch	05-61-98-38-79
Service de l'eau Coteaux du Touch	05-61-56-00-00
Téléphone élu de permanence défibrillateur	0 688 688 408

Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente église et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
Pompes funèbres Medous 05-61-90-50-51

Informations Confidentielles.
Accès limité, Maire, adjoint et responsables des cellules du PCC
Coordonnées également disponibles dans l'annuaire de crise

Ensemble des documents qui peuvent être dupliqués en cas de crise et mis à disposition des intervenants ;

C'est la partie du PCS qui nécessitera la plus grande vigilance pour être actualiser au moins une fois par an à date anniversaire de l'arrêté du maire 02/02/2015.

D'AUTRES DOCUMENTS !

PLANS ET ANNUAIRES sont dans les **documents complémentaires** aux PCS

6.1 Listes moyens humains

6.1.1 Conseil municipal

NOMS	N° TELEPHONES		ADRESSE MAIL
	DOMICILE	PORTABLE	
DEPREZ François	05 61 98 04 29	06 09 37 49 07	deprez-hbg@wanadoo.fr
DOYEN CHAPPE Magali	05 61 98 97 57	06 22 34 30 29	m.doyenchappe@gmail.com
AKA Alain	05 61 79 97 72	06 62 25 60 56	effolyaka@gmail.com
COMBES Laurent		06 80 42 66 48	laurent-combes@wanadoo.fr
GROS André	05 61 87 58 30	06 21 13 19 42	grosandre@orange.fr
CALIZ Serge	05 61 87 13 56	06 19 41 46 06	serge.caliz@sfr.fr
DURAND Emmanuelle	09 77 73 31 77	06 81 30 29 01	emma.durand31@gmail.com
PARIS René		06 75 61 00 52	rene.paris0977@orange.fr
LAVIGNE Sandrine		06 03 17 70 35	s.lavigne@planicook.com
COLAS MARTIN Gaëlle	05 61 98 50 62	06 27 88 51 43	gcolas@fram.fr
LOUMAGNE Pierre-Albert	09 83 08 86 59	06 77 38 41 38	pierrot.loumagne@laposte.net
JOST Jean-Marc	05 62 01 36 77	06 18 93 19 80	jost.jeanmarc@gmail.com
MERIC Muriel	05 61 87 08 87	06 75 42 90 38	meric.muriel@gmail.com
MARTINEZ Harold	05 61 87 85 01	06 20 02 42 54	shnouby@orange.fr
ABRIBAT-SENTENAC Anne-Sophie		06 81 39 09 76	fasilacom@yahoo.fr

6.1.2 Les commissions

- **COMMISSION DES FINANCES** :**F DEPREZ** & le Conseil Municipal

- **COMMISSION GESTION DU PERSONNEL** : **F DEPREZ** – M DOYEN-CHAPPE – A AKA – L COMBES.

- **COMMISSION PROSPECTIVES ET DEVELOPPEMENT** : **F DEPREZ** & le Conseil Municipal

- **COMMISSION DES ECOLES – ENFANCE JEUNESSE** : M **DOYEN-CHAPPE**– E DURAND – S LAVIGNE – G COLAS-MARTIN – M MERIC – H MARTINEZ.

- **COMMISSION TRAVAUX** : **L COMBES** – A GROS – S CALIZ – R PARIS – P LOUMAGNE - JM JOST- M MERIC – H MARTINEZ.

- **COMMISSION URBANISME** : **L COMBES** – A GROS – S CALIZ – R PARIS – P LOUMAGNE - JM JOST- M MERIC – H MARTINEZ.

- **COMMISSION ACTION SOCIALE** : **A AKA** – M DOYEN-CHAPPE – E DURAND – S LAVIGNE – G COLAS-MARTIN.

- **COMMISSION COMMUNICATION** : **M DOYEN-CHAPPE** – S LAVIGNE – JM JOST - AS SENTENAC.

- **COMMISSION LOISIRS ANIMATIONS ASSOCIATIONS CULTURE** : **A AKA** – S LAVIGNE – JM JOST – M MERIC – H MARTINEZ – AS SENTENAC.

6.1.3 Les employés communaux

Noms	Fonction	Coordonnées
Marie Josée. Lahille	Secrétaire de mairie	06.73.64.86.07
Valérie. Vergnes	Adjoint administratif	06.22.85.06.10
Annick. Laroche	Adjoint administratif	06.86.14.97.02
Monique Fauroux	Agent technique	06.89.43.51.94
Jean Luc Humbert	Agent technique	06.35.12.89.27
Pascal. Sabatier	Agent technique	06.40.19.71.07
Daniel. Gajean	Agent technique	06.03.02.86.24
Marie. Vergé	Agent de service	06.75.59.85.48
Sandrine. Moreno	Agent d'animation	06.04.17.06.27
Hélène. Bistes	ATSEM	06.42.30.70.27
Maëva. Andrieu	ATSEM	06.25.65.67.92
Pierre.Sentenac	Cuisinier	06.88.16.24.80

6.1.4 Le réseau d'aide civil

Noms	Ressources	Coordonnées
Guallard Jean-Claude	*Retraité pompier pro*	06.72.37.23.48
Fauroux Germain	*Retraité garde champêtre STElix*	06.89.93.53.52
Fauroux Bertrand	*Pompier volontaire Fousseret*	06.88.64.23.55
Vergnes Marc	*Pompier pro Muret*	06.22.85.06.10.
Meric Pierre	*Gendarme de réserve*	06.86.75.04.47
Augusto Magalie	*Sécurité Civile Toulouse* *Préparatrice en pharmacie*	06.89.81.39.37
Bazin Brigitte	*CCLT Tourisme*	06.24.74.49.49
Valérie Cloet	*Pharmacienne Clos des Potiers* *A les **clés de la pharmacie** du Fousseret et peut fournir le nécessaire en cas d'urgence.*	06.26.70.85.54
Valérie Trabichet	*Préparatrice en pharmacienne* *Idem clés de la pharmacie*	05.61.97.17.13 06.19.67.42.69
Pierre Sudérie	*Retraité membre CCAS*	06 21.43.36.47
Jean Philippe Estrade	*Quartier de l'Auberge*	06.19.43.73.58

6.1.5 Les dirigeants d'associations

FOYER RURAL	Patrick BONNET	05 61 87 06 18
COMITE DES FETES	Myriam FIAT	06.87.02.53.62
PEINTURE ET LOISIRS	Claudine BIELLE	05 61 87 60 24
ATS ET PEINTURE	Elisabeth CAUBERE	05 61 87 10 75
MONTAGNE	Ghislaine BARRERE	06.32.77.63.30
CLUB DE TENNIS	Bruno ZILBER	06.20.69.48.84
NR'GYM	Renée GUAL	06.74.11.64.56
KYU DAN JUDO	Thierry PIERRE	05 61 87 10 01
KERO'ZEN	Brigitte BAZIN	06.24.74.49.49
Société de CHASSE	Molinié Patrick	07.81.90.87.92

6.1.6 Liste des services médicaux

Noms	Type	Coordonnées
SAMU	Urgence	15 ou 39 66
Cabinet médical du Fousseret	Médecine générale	05 61 90 85 75 05 61 90 85 76 05 61 90 85 77
Cabinet médical de Carbonne	Médecine générale	05 61 87 86 33
Cabinet infirmiers Le Fousseret	Infirmiers à domicile	05 61 98 56 78
Cabinet infirmiers St Julien	Infirmiers à domicile	05 61 87 13 33

6.2 Listes de moyens matériels

6.2.1 Véhicules et matériel communal

Type de véhicule ou de matériel	Nombre	Détenteur ou Entreprise	Responsable	Adresse/ Lieu de garage	Téléphone
Camion benne	1	Mairie	Pascal Sabatier	Dépôt	N° garde des employés 06.40.19.71.07
Camionnette	**1**	Mairie	Daniel Gajean	Dépôt	N° garde des employés 06.40.19.71.07
Tracteur	1	Mairie		Dépôt	N° garde des employés 06.40.19.71.07
tracteur	1	Mairie		Dépôt	N° garde des employés 06.40.19.71.07
Matériel Tronçonneuses	2	Mairie	Pascal Jean Luc	Dépôt	N° garde des employés 06.40.19.71.07

6.2.2 Moyens matériels privés

Type de véhicule ou de matériel	Nombre	Détenteur ou Entreprise	Responsable	Adresse/ Lieu de garage	Téléphone
Camions	4	Caliz Combes Gros Paris	Serge Caliz Laurent Combes André Gros René Paris	Saint Elix	Voir liste des élus fiche 6.2.1
Tracto-pelles ou pelle	4	Idem	Idem	Idem	Idem
Petits groupes	4				idem
Tronçonneuses	10				Idem
Pelles : 5.5t, 8t et 15t Camion 6/4 26t et 19t	5	Entreprise Champagne	Champagne	Saint Elix Le vignoble	05 61 98 66 85 06.12.85.16.89

6.2.3 Hébergements provisoires

Noms	Type / Capacités	Coordonnées
M. Bouisset	Gite 7 personnes	St Elix - 05 61 87 61 46
Domaine des Marcoujans	1 gîte 4 places 4 chambres d'hôtes doubles	St Elix - 05 61 87 19 76
Mme Poletti	1 chambre d'hôtes pour 5 et 1 pour 2 personnes	St Elix - 05 61 87 05 12
Mme BERTIN	2 chambres d'hôtes doubles	St Elix - 05 61 97 93 12

6.3 Outils fiches de suivis

6.3.1 TABLEAU de SUIVI des ACTIONS

DATE / HEURE début	LIEU	DESCRIPTIF	DATE / HEURE fin

6.3.2 FICHE DE SUIVI « LIEUX PUBLIC, ERP, ENTREPRISES

A RENSEIGNER LE JOUR DE L'ÉVÈNEMENT

DATE : **HEURE :**

1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

(si possible : identité de la personne désignée : ……..)

4) Combien de personnes sont présentes?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.

6.3.3 FICHE DE SUIVI« LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

A RENSEIGNER LE JOUR DE L'ÉVÈNEMENT

DATE : **HEURE :**

1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

☞ **Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**
(si possible : identité de la personne désignée : ……..)

4) Combien de personnes sont présentes?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

☞ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.**
☞ **Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles…)**

6.4 Listing « Habitants de saint Elix »

6.4.1 Listing personnes +70 ans

	NOM	PRENOM	Age	TEL	Date nais	Nom marital
M.	ABADIE	Joseph	88	05 61 87 65 92	24/07/1926	
Mme	ANDRIEUX	Yvette	76	05 61 90 78 42	11/03/1938	RICARD
Mme	ANDRIEUX	Annie	70	05 61 87 65 32	02/01/1945	GAJEAN
M.	ATTARD	Daniel	71	05 61 97 90 32	06/05/1943	
M.	ATTARD	Georges	84		31/07/1930	
Mme	ATTARD	Claudette	79	05 61 87 61 31	18/09/1935	BIDORINI
Mme	AUDOUY	Michèle	70		05/09/1944	LABATUT
M.	AUDOUY	Jean-Pierre	71	05 61 90 51 80	08/04/1943	
Mme	AUGUÈRES	Jeanne	92	Maison retraite	03/08/1922	FAUROUX
Mme	BARAILLE	Nicole	78	??	17/08/1936	MONTY
Mme	BARBIER	Denise	87	05 61 87 13 01	06/08/1927	GENY
Mme	BARRE	Albertine	83		06/01/1932	CAZALÉ
Mme	BAX	Jeanne	76	05 61 87 66 36	29/06/1938	CANDEIL
M.	BELLECOURT	Norbert	88	05 61 87 63 14	08/06/1926	
M.	BENAC	Jacques	79		12/07/1935	
Mme	BENOIT	Thérèse	85	05 61 87 10 55	25/03/1929	ROULEAU
M.	BEYT	Roger	82	05 61 87 61 79	06/05/1932	
M.	BIDORINI	André	85	05 61 87 61 31	13/03/1929	
M.	BIELLE	André	77	05 61 87 67 43	02/09/1937	
Mme	BIELLE	Simone	78		28/08/1936	BOUBE
M.	BIELLE	Roger	76	05 61 87 60 24	01/01/1939	
Mme	BORST	Theresia,	72	05 61 98 82 57	01/12/1942	BIJL
M.	BOUBE	André	78		23/01/1936	
M.	BOURDET	Jean-Pierre,	71		02/06/1943	
Mme	BRIE	Josette	80		17/07/1934	AUDOUIN
M.	BRIERE	André	83		28/11/1931	
Mme	CALIZ	Noémie	86	05 61 87 13 85	28/04/1928	
M.	CANDEIL	Louis	76	05 61 87 66 36	12/08/1938	
M.	CANTEGREIL	Yves	80		03/01/1935	
M.	CAROL	Antonin	82		09/03/1932	
Mme	CARUSO	Gaëtane	79		09/07/1935	AUGUÈRES
M.	CASTELAIN	Jean-Jacques	71	05 61 87 12 59	28/07/1943	
Mme	CAZAUX	Andrée	86	05 61 87 66 79	20/08/1928	ROUAIX
Mme	CELERIER	Andrée	74	05 61 98 67 05	06/02/1940	LAGNEAU
Mme	CHANFREAU	Maguy	79	05 61 87 61 39	04/04/1935	DANTRAS
M.	CLAVÉ	Roger	78	05 61 87 53 03	28/07/1936	
Mme	CLOZADE	Fernande	72	05 61 87 20 25	20/02/1942	BIBÈS
M.	COLLIGNON	Marcel	90		20/06/1924	
Mme	CONDIS	Marie	83	05 61 87 65 92	18/08/1931	ABADIE
Mme	COT	Renée	84	05 61 87 60 44	17/12/1930	BÉNAC
M	DARBEFEUILLE	Pierre		05 61 87 10 32		
Mme	DASTE	Claude	83		20/07/1931	CAROL

Mme	DAULOU	Lucette	80	05 61 87 67 00	01/11/1934	BRÉDA
Mme	DE LA ROCHELAMBERT	Nicole	79		19/05/1935	
M.	DEDIEU	Michel	71	05 61 87 64 04	28/01/1943	
Mme	DÉJEAN	Lucette	80	05 61 87 16 63	26/01/1934	DEL
Mme	DUCLO	Madeleine	73	05 61 87 96 17	13/01/1942	MARTIN
M.	DUCOS	Robert	82	05 61 87 66 24	09/12/1932	
Mme	DURAND	Paulette	88	05 61 87 61 33	29/01/1926	REGUEYNE
M.	FACCA	Veniccio,	78	05 61 87 50 46	22/10/1936	
Mme	FLOURAC	Nicole	73	05 61 87 47 46	03/12/1941	SIÉ
Mme	FONDEVILLE	Jeanine	76		29/03/1938	CASTÉRAS
M.	FONTAN	Albert	93	05 61 87 95 91	08/04/1921	
Mme	FRAYSSINET	Noëlie	72	05 61 87 12 82	20/12/1942	GALLÉGO
Mme	FUENTES	Lucette	79	05 61 87 62 58	03/06/1935	BERNA
M.	GAJEAN	Philippe	76	05 61 87 65 32	24/08/1938	
M.	GALLÉGO	Ernest	74	05 61 87 12 82	24/09/1940	
Mme	GARAIL	Hortense	89		09/08/1925	MORÉNO
M.	GASTON	André	86	05 61 87 61 42	31/01/1928	
Mme	GENCE	Marie-Rose	82	05 61 87 68 63	11/04/1932	POYTES
M.	GENY	Yves	86	05 61 87 13 01	28/02/1928	
Mme	GÉRAUD	Paule	89		12/09/1925	CONDIS
M.	HERRAN	Ernest	77	05 61 87 67 73	09/07/1937	
Mme	HUGOUNET	Mauricette	73	05 61 87 61 44	07/06/1941	
Mme	JOUANNET	Christiane	84	05 61 98 28 13	02/02/1930	LAVAIL
Mme	LACOMBE	Paule	83	05 61 87 65 29	07/07/1931	POMET
Mme	LAGARDE	Germaine	87		18/11/1927	EYCHENNE
M.	LAGNEAU	Marcel	77	05 61 98 67 05	02/04/1937	
M.	LAGRÉNÉE	Georges	77	05 61 87 23 56	10/11/1937	
Mme	LAJOUS	Denise	85	05 61 87 60 20	25/07/1929	DOMEJEAN
Mme	LANAFRÈDE	Marthe	90	05 61 87 63 14	08/12/1924	BELLECOURT
M.	LAUDE	Martin	83	05 61 97 31 39	24/08/1931	
M.	LAYMOND	Roger	82	05 61 87 61 33	23/07/1932	
M.	LENORMAND	Christian	72		21/08/1942	
Mme	LEPROUST	Thérèse	74		05/06/1940	LENORMAND
M.	LERAY	Marcel	78		04/05/1936	
Mme	LIMASSET	Elisabeth	82	05 61 87 10 75	03/04/1932	CAUBÈRE
M.	LLECHA	Manuel	89		21/04/1925	
Mme	MALAVIA	Angélina	76	05 61 87 67 73	22/11/1938	HERRAN
Mme	MANENT	Marguerite	84	05 61 87 61 42	12/06/1930	GASTON
Mme	MARCHAND	Francine	87	Maison retraite	31/10/1927	GAUTHIER
M.	MARTIN	Alain	74	05 61 87 96 17	12/01/1941	
Mme	MAYOR	Angèle	84	05 61 87 10 32	20/03/1930	DARBEFEUILLE
Mme	MENARD	Christiane	70		05/01/1945	BRIERE
M.	MERLANDE	Alex	73		28/11/1941	
M.	MESPLÉ	Marcel	78	05 61 87 63 19	20/09/1936	
M.	MICHAUD	Gaston	85		20/04/1929	
M.	MONTY	Francois	85	05 61 87 19 44	12/12/1929	
Mme	MORÈS	Jeanine	73	05 61 87 14 00	18/09/1941	DUTERTRE
Mlle	MOUNÈS	Antoinette	88	05 61 87 16 33	23/10/1926	
M.	NOEL	Jean	83		03/01/1932	

Mme	NOYÈS	Maryse	72	05 61 87 53 03	20/10/1942	CLAVÉ
M.	OULIEU	Jean	74	05 61 90 45 84	17/08/1940	
M.	PARIS	Jean	84	05 61 87 66 52	14/08/1930	
M.	PASTOUREL	Pierre	73	05 61 97 54 32	05/11/1941	
Mme	PENENT	Alice	80	05 61 87 23 91	17/10/1934	BAZIN
Mme	PEZET	Christiane	72	05 61 87 67 25	13/02/1942	GIRAUD
M.	POYTES	Jean	83	05 61 87 68 63	08/06/1931	
Mme	POYTES	Denise	82	05 61 87 67 74	08/06/1932	
Mme	REY	Josette	85	05 61 87 61 82	10/12/1929	MÉRIC
M.	REY	Yves,	80	05 61 98 50 63	25/05/1934	
Mme	RIARD	Colette	74		25/07/1940	WUILLEZ
M.	RICARD	Henri	78	05 61 90 78 42	13/07/1936	
Mme	RIGHETTO	Adrienne	79	05 61 87 68 54	12/08/1935	RIGODANZO
M.	RIGODANZO	Santo	87	05 61 87 68 54	13/04/1927	
Mme	RIMONT	Claudie	78	05 61 87 66 24	04/11/1936	DUCOS
M.	ROULEAU	Henri	91	05 61 87 10 55	21/02/1923	
Mme	ROUX	Odette	86	05 61 87 95 91	21/07/1928	FONTAN
M.	SABATIER	Roger	71	05 61 87 23 26	12/11/1943	
Mme	SABLÉ	Marie-Thérèse	82	05 61 97 04 62	24/04/1932	PERGET
Mme	SACILOTTO	Dina	81	05 61 87 60 27	18/09/1933	CALIZ
Mme	SENTENAC	Marthe	89	05 61 87 14 75	20/02/1925	GABASTOU
Mme	SENTENAC	Solange	75	05 61 87 66 52	21/02/1939	PARIS
M.	SIÉ	René	75	05 61 87 47 46	14/11/1939	
Mme	SIEURAC	Paulette	78	05 61 89 23 27	23/12/1936	TAURINES
M.	SIMONET	Robert	71	05 61 87 45 89	08/08/1943	
Mme	SIMONET	Madeleine	90		12/12/1924	COLLIGNON
Mme	SMITH	Odette	90		29/09/1924	BÉGUE
Mme	SOR	Yvonne	82	05 61 87 61 79	10/02/1932	BEYT
M.	SOR	Charles	86	05 61 87 95 24	29/11/1928	
Mme	SUTTO	Jeannine,	73	05 61 87 50 46	20/03/1941	FACCA
M.	TALAVÉRA	Pierre,	83	05 61 87 19 07	14/12/1931	
M.	TAURINES	Jean	83	05 61 98 23 27	30/07/1931	
Mme	TOULOUSE	Marie-Claude	78	05 61 87 19 83	10/01/1937	THEUILLON
Mme	VIVARD	Raymonde	72		25/08/1942	CARLIER
M.	WUILLEZ	Michel	77		26/04/1937	

sensibles et plus de 85 ans

6.5 Listing des Assistantes maternelles

CRIVELLO Maïté	Clos des potiers 05.61.97.46.49 // 06.10.59.12.34
PINET COUGET Béatrice	Soustrade 05.61.87.68.02
RUIZ Evelyne	Le Terré 05.61.97.19.23
ZUCCHETTO Nathalie	Clos des potiers 09.53.70.35.92

6.6 Listing des Etablissements Recevant du public

6.6.1 SALLE DES FETES et SALLE OMNISPORT

Salle des fêtes :
Manifestations : tous les jours activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.
Tous les week-ends la salle est louée pour des manifestations associatives ou privées, la réservation se fait au secrétariat de la mairie qui tient un calendrier précis des manifestations y compris l'objet de la réservation et le nombre de personnes présentes.

A premier étage : Bureau de **l'office du tourisme de la CCLT** composé d'une responsable **Brigitte Bazin** qui reçoit du public en petit nombre les locaux sont peu spacieux.
05.61.87.94.40 officetourismestelix@wanadoo.fr www.cc-lougetouch.fr

Salle de sport
Activités : plusieurs soirées réservées au club de Judo et de Gym pour des entraînements tout publics les horaires des fréquentations sont connues en mairie.
Des compétitions sont organisées et sont signalées en mairie.

Les clés de la salle des fêtes et la salle de sport sont à la mairie, à l'école, l'employé communal et l'adjoint de permanence en détiennent un trousseau

6.6.2 ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

Ecole maternelle et école primaire : Directrice Isabelle Garcia

Tél : 05 61 87 62 30 Email : ce.0310814S@ac-toulouse

Nombre d'enseignants 5

Centre de loisirs : **CLAE et Cantine**: 05 61 87 50 19
Directrice : Lisa **Mikalef 06.64.14.94.21**
Nombre animateurs de 2 à 10 suivant les horaires
Personnel de l'école 1 cuisinier, 2 Atsem, 2 agents de service.

Total : nombre d' enfants 115
Maternel 50
Primaire 65

6.6.3 La poste

Agence postale : Tél : 05 61 97 26 52
Clés Annick. Laroche Adjoint administratif 06.86.14.97.02
Clés à la mairie

Horaires d'ouverture : Du lundi au samedi de 9h00 à 11h30

6.6.4 HOTEL DE VILLE

Secrétariat de la mairie au rez de chaussée 2 personnels administratifs ont la **clé**.

Le maire et ses adjoints ont eux aussi des **clés de la mairie**

Accueil de public en tout petit nombre les locaux sont petits.

Au RDC une salle de réunion dite **salle des votes ou salle des mariages** peut accueillir environ 25 personnes.
Elle est utilisée pour des activités de loisirs créatifs, des réunions, pour les élections, des mariages, voir le calendrier à la mairie.

Salle de réunion dite salle du conseil au premier étage pouvant recevoir environ 25 personnes servant à des réunions uniquement voir calendrier à la mairie
Numéro d'urgence défibrillateur 0688 688 408

Ateliers municipaux : 06 40 19 71 07

6.6.5 CCLT

Communauté de **C**ommunes de la **L**ouge et du **T**ouch
Tel: 05.61.98.38.79 – **fax**: 05.61.98.34.33 **Mail**: secretariat@cc-lougetouch.fr
http://www.cc-lougetouch.fr/

Bureaux au premier étage de l'hôtel de ville comprenant un secrétariat et deux bureaux.

Salle de réunion partagée avec la mairie

Personnel composé d'une directrice Jany Schmitz

4 agents administratifs présents en alternance

Un coordonnateur animateur.

Autre local dans le foyer rural voir fiche ci-dessus

6.6.6 EGLISE

Clés de l'église Monique Fauroux 05 61 87 94.72 port : 06.89.43.51.94 et

Alain Martin 06 74 64 56 19

Un exemplaire des clés est également disponible à la mairie

6.6.7 ETABLISSEMENTS PRIVES

- **TABAC – JOURNAUX** rue du coin du trou proche Labatut responsable propriétaire ; Benette Jahan de Lestang 05.61.87.23.10

- **EPICERIE** proximité de la poste Renée Gual 05.61.87.17.87 ou 06 74 11 64 56

  de 9h à 12h30 et de 16h à 19h

- **BOULANGERIE** angle rue des écoliers et route de Lafitte

Responsable le boulanger Gérald Attard 05 61 87 21.77

Horaires de 8h à 13h tous les jours

- **DISCOTHEQUE** LE DOMAINE (fait aussi **restaurant**) route de Lafitte 05 61 18 61 24

Responsable le gérant Cédric JEAN 06 26 50 28 66

Licence IV

Horaires La discothèque les soirs Le week-end

Le bar restaurant ouvre du mardi au vendredi le midi et les vendredis et samedis soirs

Peut accueillir au maximum 482 personnes

6.7 Autres artisans et entreprises de Saint Elix

- Electricité, climatisation, domotique Omont 05.61.97.93.27
- Electricité Henri FERRI 05.61.87.85.60
- Electricité J FEULLOU 06.60.87.62.32 / 05.61.98.20.14
- Plomberie Attard Alain 05.61.87.11.04

- Sablières de ST Elix 05.61.98.08.08
- Sablières et Béton Denjean 05.61.87.13.43

- VMI informatique 05.61.87.58.86 / 05.61.60.82.87

- SOS froid Clim 06.08.62.20.17

- COM Transports Labatut Défibrillateur dans les bureaux 05.61.98.47.47

- Charpente, couverture, zinguerie Avignant Olivier 06.71.43.07.52
- Menuiseries OLHARAN Alain 05.61.87.13.83
- EURL Glona marque sucrilège 06.71.43.07.52

- Maçons :

Olivier LHERMITE 06.83.29.53.53 / 09.61.42.93.01 batimentservice31@gmail.com

Régis LAUDE 05.61.87.48.25

- Vente de véhicules et garage Hernando automobile 05.61.87.60.33

- Salon de coiffure : 05.61.87.65.40

  Gisèle Mouchard Horaires du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

EN PLUS ……**Presbytère** de Cazères père Dominique GUILHEM 05.61.87.27.49